

Résumé

L'art. 107, al. 1, let. d de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) dispose que l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (Gespa) établit et publie chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfiques nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique. Ce rapport vise à améliorer la transparence de l'affectation des fonds.

Pour lui permettre d'élaborer ce rapport, les cantons doivent donner à la Gespa accès aux informations pertinentes. Un processus a été clairement défini à cet égard et prévoit que les cantons remplissent les formulaires Excel remis par la Comlot.

En outre, la Gespa n'a pas la compétence pour influencer sur l'affectation des fonds dans les cantons dans des cas spécifiques, ni pour juger sa conformité au droit fédéral. Elle partage toutefois l'avis du législateur fédéral selon lequel la procédure de rapport génère de la transparence au sein des cantons et constitue un instrument de régulation efficace et moderne propre à prévenir les développements systémiques indésirables.

Tous les cantons ainsi que la Principauté de Liechtenstein ont rempli les fichiers Excel fournis par la Gespa au cours de l'année sous revue¹. A quelques exceptions près, les cantons ont remis leur rapport dans les délais. Les formulaires ont été intégralement remplis dans la majorité des cas. De nombreuses données fournies par les cantons concernant l'exercice 2021 demeurent néanmoins opaques à première vue. Dans plusieurs cas, par exemple, la variation de niveau des fonds publiée par les cantons ne correspond pas aux entrées et sorties indiquées. En outre, l'existence d'un grand nombre de fonds dans certains cantons et le fait que des fonds sont aussi alimentés par le budget général de l'Etat nuisent à la traçabilité de l'affectation des fonds et, partant, à la transparence. Si la majorité des cantons dispose de deux fonds, d'autres en gèrent plusieurs, certains même jusqu'à 18. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de fonds a même augmenté. Sur le plan des chiffres, il existe de grandes différences en matière de frais d'administration des fonds. Selon les cantons, ceux-ci varient de 0 (lorsque les frais d'administration sont entièrement financés par le budget général du canton) à plus de CHF 1 million.

Il convient de rappeler qu'il appartient aux cantons de fournir les informations requises sous une forme exhaustive et compréhensible. La Gespa tire à nouveau un bilan mitigé de la clarté des structures et des processus d'affectation des fonds par les cantons. Dans certains cantons, elle a identifié les mêmes imprécisions que l'année dernière. Pour plus de détails, veuillez consulter les explications relatives aux différents cantons.

¹ La LJAr n'est pas directement applicable dans la Principauté de Liechtenstein. Les produits de Swisslos sont toutefois proposés au Liechtenstein sur la base d'accords internationaux, et le revenu brut redistribué à la Principauté. Il a été convenu que la Gespa se pencherait également sur l'affectation des fonds sur le territoire de la Principauté. À des fins de simplification et de respect de la systématique du rapport, la présentation pour le Liechtenstein est la même que pour les cantons suisses.

Table des matières

1.	Remarques préliminaires	4
2.	Vue d'ensemble de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2021	5
3.	Affectation des fonds au niveau canton	11
3.1	<i>Argovie</i>	14
3.2	<i>Appenzell Rhodes-Extérieures</i>	15
3.3	<i>Appenzell Rhodes-Intérieures</i>	16
3.4	<i>Bâle-Campagne</i>	17
3.5	<i>Bâle-Ville</i>	18
3.6	<i>Berne</i>	19
3.7	<i>Fribourg</i>	21
3.8	<i>Genève</i>	22
3.9	<i>Glaris</i>	23
3.10	<i>Grisons</i>	24
3.11	<i>Jura</i>	25
3.12	<i>Lucerne</i>	26
3.13	<i>Neuchâtel</i>	27
3.14	<i>Nidwald</i>	28
3.15	<i>Obwald</i>	29
3.16	<i>Schaffhouse</i>	30
3.17	<i>Schwyz</i>	31
3.18	<i>Soleure</i>	32
3.19	<i>Saint-Gall</i>	33
3.20	<i>Thurgovie</i>	34
3.21	<i>Tessin</i>	35
3.22	<i>Uri</i>	36
3.23	<i>Valais</i>	37
3.24	<i>Vaud</i>	38
3.25	<i>Zoug</i>	40
3.26	<i>Zurich</i>	41
3.27	<i>Principauté de Liechtenstein</i>	42

1. Remarques préliminaires

L'art. 107, al. 1, let. d de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) dispose que l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (Gespa) établit et publie chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique. Ce rapport vise à augmenter la transparence de l'affectation des fonds. Le présent rapport est le troisième à satisfaire à cette exigence. Il porte sur l'année 2021.

L'art. 125 LJAr prévoit que les cantons affectent l'intégralité des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif. Les bénéfices ainsi distribués contribuent de manière significative à la diversité et à l'étendue des activités de nombreux projets, associations, fondations et institutions d'utilité publique en Suisse.

Les cantons sont compétents pour surveiller l'octroi et la répartition des fonds par les organes cantonaux concernés. Ceux-ci doivent publier chaque année le montant des contributions versées en précisant les destinataires et les domaines concernés. Le législateur a certes laissé aux cantons la surveillance de l'affectation des fonds, mais exige en contrepartie de leur part un haut degré de transparence.

Dans ce contexte, le présent rapport vise, d'une part, à fournir un aperçu intercantonal des domaines auxquels les fonds des loteries et des paris sportifs sont affectés dans les différents cantons. D'autre part, il a pour but de préciser si les indications des cantons répondent aux normes requises et garantissent la transparence de l'affectation des fonds.

Pour autant, la Gespa n'a ni le mandat ni la compétence pour influencer directement sur l'affectation des fonds dans les cantons, ni encore pour en assurer la surveillance globale. D'ailleurs, elle ne disposerait ni de la compétence décisionnelle, ni d'autres instruments (contraignants) adaptés, ni même des ressources nécessaires pour accomplir cette tâche. Malgré son impossibilité d'influencer directement sur l'affectation des fonds, la Gespa s'emploie, à travers la procédure de rapport et la transparence générée, à faire en sorte que les cantons se conforment au droit fédéral.

Concrètement, le rapport donne tout d'abord une vue d'ensemble au niveau national de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique pour l'année de contribution 2021 (partie 2). Il indique en particulier les montants reçus et les domaines auxquels ils ont été affectés en 2021. Il présente ensuite un tableau résumant les principales informations de chaque canton. Enfin, le rapport commente, canton par canton, si les flux financiers ont été présentés de manière transparente et compréhensible (partie 3).

2. Vue d'ensemble de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2021

Cadre légal

Les cantons sont tenus d'indiquer leurs bases légales cantonales régissant la répartition des fonds et la transparence des contributions. Concrètement, la LJAr exige qu'ils légifèrent sur la procédure, les organes chargés de la répartition des fonds ainsi que les critères d'attribution des contributions (art. 127, al. 1, LJAr). Par ailleurs, les contributions doivent être rendues publiques (art. 128, al. 1, LJAr). Le délai transitoire prévu à l'art. 145 LJAr durant lequel les cantons devaient adapter leur législation à la nouvelle LJAr a pris fin le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport, les cantons doivent préciser l'endroit où les contributions sont publiées. Le plus souvent, ils ont indiqué une adresse Internet. Les détails sont disponibles dans les fichiers Excel² remis par les cantons.

Montant et taux d'utilisation (dépenses totales) des fonds distribués

Conformément aux indications des cantons, les montants distribués par les deux sociétés de loterie Swisslos et la Loterie Romande au cours de l'année sous revue se sont élevés à quelque CHF 560.5 millions (2020 : CHF 541.4 mio.)³. Les dépenses totales en 2021 ont atteint environ CHF 539.3 millions (2020 : CHF 575.3 mio.). Les dépenses totales des cantons correspondent aux versements et dépenses effectivement réalisés au cours de l'année de contribution. Les CHF 539.3 millions comprennent les frais d'administration des fonds, dans la mesure où ceux-ci ont été financés par les montants distribués par les sociétés de loterie ; les produits éventuels, tels que les remboursements ont été déduits.

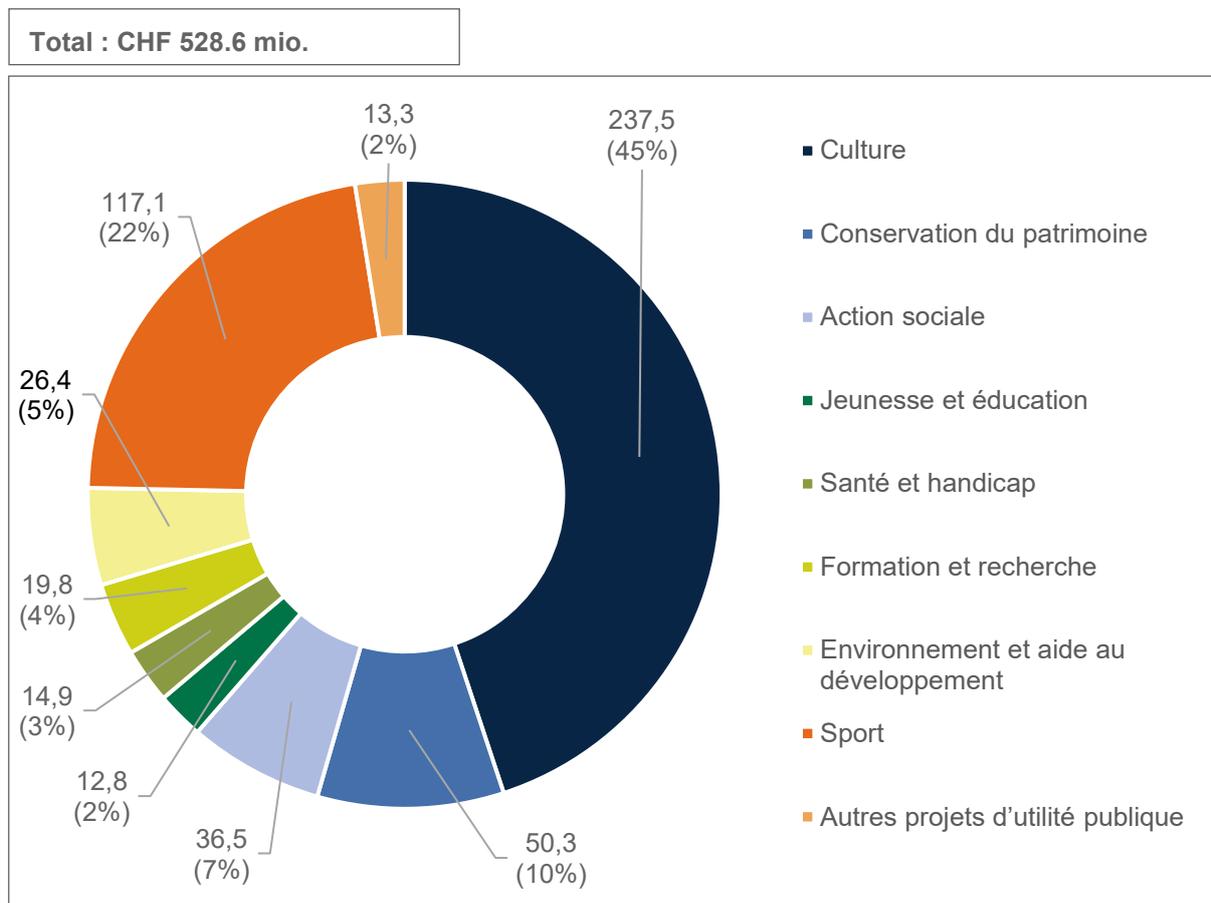
Au cours de l'année sous revue, les dépenses des cantons ont été inférieures aux montants versés par les sociétés de loterie, contrairement aux deux années précédentes. Les cantons ont donc accru leurs réserves. La Gespa a toutefois constaté des différences importantes entre les taux d'utilisation par les cantons des fonds alloués.

² Tous les fichiers Excel des cantons sont disponibles sur le site www.gespa.ch.

³ Les légères différences entre les informations tirées des rapports annuels des sociétés de loterie et les chiffres présentés ici sont dues, entre autres, au fait que certains montants du bénéfice sont utilisés pour des projets intercantonaux (exemple en Suisse romande : prélèvement au profit de la «Conférence des présidents des Organes cantonaux de répartition» [CPOR]). Les différences s'expliquent également par le fait que la Loterie Romande distribue les bénéfices aux cantons sur une base trimestrielle et qu'une partie des cantons romands a donc inscrit le bénéfice de l'année précédente en tant que distribution de la Loterie Romande. D'autres ont pris pour référence la date réelle de versement.

Montants dépensés par catégorie

Les montants dépensés sont répartis entre neuf domaines. Les chiffres de l'année écoulée se présentent comme suit :



Illustr. 1 : Montants dépensés par domaine en mio. (en % entre parenthèses), tous cantons confondus

Par rapport à l'année dernière, des montants légèrement inférieurs, proportionnellement et en chiffres absolus, ont été versés en faveur de la culture (2021 : 45%, soit CHF 237.5 mio. ; 2020 : 46 %, soit CHF 269.4 mio.). L'an dernier, la part consacrée au sport a quelque peu progressé proportionnellement, mais reculé en chiffres absolus (2021 : 22 %, soit CHF 117.1 mio. ; 2020 : 21 %, soit CHF 120 mio.). La répartition entre les autres catégories est similaire à celle de l'exercice précédent. Celles-ci représentent globalement environ 1/3 des fonds, contre près de 2/3 en faveur de la culture et du sport.

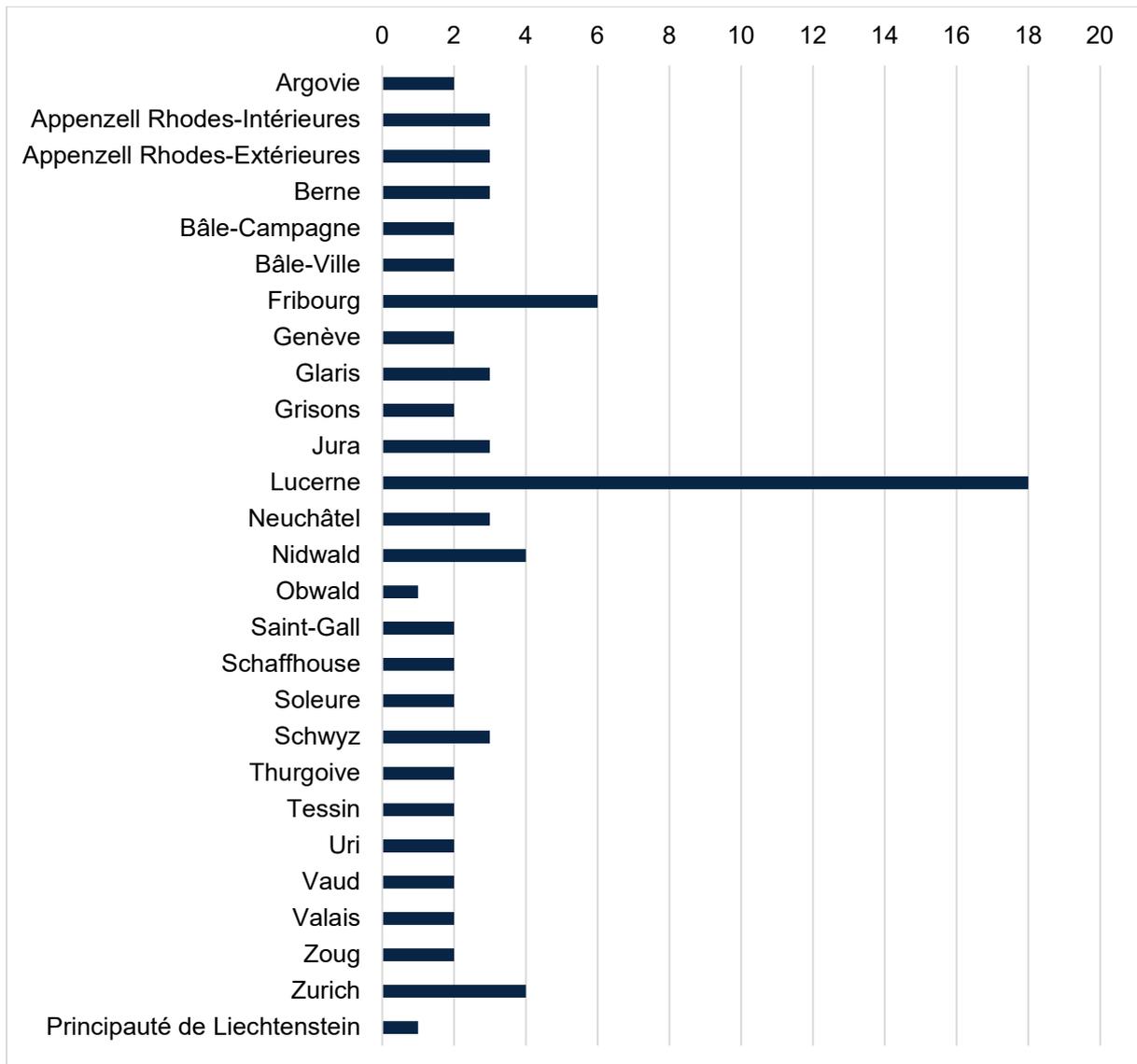
Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs

Au total, 14 cantons disposent de deux fonds, sept en ont trois et quatre en ont plus que trois. Un canton et la Principauté du Liechtenstein disposent d'un seul fonds (cf. Illustr. 2). Sur les 83 fonds déclarés, 18 ont été désignés comme n'étant pas exclusivement alimentés par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs.

Selon l'art. 126 LJAr, les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs ne peuvent entrer dans le compte d'Etat des cantons. Ils doivent être gérés séparément. Le fait que des ressources financières issues d'un fonds également alimenté par des moyens publics ne servent qu'à des buts d'utilité publique conformément aux dispositions de l'art. 125 LJAr devrait être conforme au droit fédéral. Ce mode de financement peut toutefois nuire à la traçabilité, voire la rendre totalement impossible. En revanche, le fait d'utiliser les ressources d'un fonds alimenté (entre autres) par les bénéfices nets selon l'art. 125 LJAr

pour financer des contributions sans utilité publique empêcherait de facto la surveillance et enfreindrait la LJAr.

Comme lors des deux premières années de rapport, la Gespa a constaté, à quelques exceptions près, une corrélation entre le nombre de fonds et la clarté des rapports cantonaux. En général, les informations fournies par les cantons qui disposent d'un nombre réduit de fonds ont tendance à être plus rigoureuses et l'ensemble du processus d'affectation des fonds plus compréhensible.



Illustr. 2 : Nombre de fonds dans les cantons

Le solde des fonds correspond aux réserves constituées avec les bénéfices nets distribués. Les résultats présentés ci-après correspondent aux niveaux effectifs des fonds – hors déduction des contributions déjà planifiées / approuvées. Fin 2021, les réserves des différents fonds cantonaux se montaient à env. CHF 1'053.8 millions (2020 : CHF 961.9 mio.), soit environ 188 % des fonds distribués par les sociétés de loterie pour 2021. Au 1^{er} janvier 2021, le volume de l'ensemble des fonds s'élevait à CHF 1'000.2 millions (2020 : CHF 998.6 mio.). Les réserves des fonds ont donc augmenté.

Sur les 83 fonds déclarés au total, le niveau a augmenté dans 48 d'entre eux. Il a baissé dans 31 fonds et est resté inchangé dans 4 fonds déclarés.

Pour chaque fonds, les cantons devaient en outre indiquer l'organe d'attribution compétent, les plafonds de compétence respectifs et le nombre de contributions octroyées par organe durant l'année sous revue. Certains cantons n'ont pas fourni l'intégralité de ces informations. Par ailleurs, les cantons devaient préciser si l'attribution résulte d'une décision formelle et donner le nom de l'organe cantonal de contrôle. Les cantons ont pu fournir ces informations pour la quasi-totalité des fonds. Dans quelques cas, l'indication de l'autorité de contrôle manquait et on ne peut donc pas savoir avec certitude si un contrôle est effectué dans les cantons concernés et, le cas échéant, par qui il l'est.

Il convient de noter que le nombre de contributions ne coïncide pas avec les contributions effectivement distribuées durant l'année considérée. Les cantons devaient indiquer le nombre de contributions octroyées durant l'exercice écoulé, indépendamment de la date de leur versement. Pour ce qui est des contributions versées, il s'agissait de préciser les contributions effectivement versées l'an dernier, indépendamment leur date d'octroi. Au total, 24'924 contributions⁴ ont été déclarées (2020 : 25'510), tous cantons et tous fonds confondus.

Contrôle par les organes cantonaux de contrôle

Les questions relatives aux contrôles ordinaires et extraordinaires visent à révéler le fonctionnement des mécanismes de contrôle.

Les cantons devaient indiquer si les contrôles ordinaires au cours de l'année sous revue ont été effectués par sondage ou de manière systématique. La majorité des contrôles a été réalisée par sondage, mais dans certains cas, ils étaient également systématiques. Aucun canton n'a effectué de contrôle extraordinaire l'an dernier.

Les cantons devaient en outre répondre à la question de savoir si, au cours de l'année sous revue, des contrôles ordinaires ou extraordinaires avaient abouti à des qualifications de non-conformité de certaines contributions au droit. Un canton a fait état de six cas et un autre canton a mentionné un cas de cette nature (les cas en question sont décrits dans les fichiers Excel correspondants).

Les cantons étaient également invités à décrire brièvement, dans le champ de texte correspondant, les cas où ils ont dû, au cours de l'année sous revue, annuler des contributions dont un contrôle ordinaire ou extraordinaire aurait permis de constater une irrégularité juridique ou autre. Aucun canton n'a signalé de tel cas en 2021.

Soulignons à cet égard que, selon la conception de la réglementation de la Gespa, l'identification et la publication de contributions non conformes ne doivent pas être considérées comme le signe d'un dysfonctionnement du processus d'attribution. Compte tenu du grand nombre de contributions, la présence de tels cas n'est ni surprenante, ni problématique en soi. Leur identification et leur signalement sont plutôt le signe du bon fonctionnement du système de contrôle.

Constatations et perspectives au terme du troisième cycle de rapport

Avec le présent rapport, la Gespa remplit pour la troisième fois son mandat légal d'établir et de publier chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique (art. 107, al. 1. let. d, LJAr).

La Gespa est chargée non seulement de rédiger le rapport, mais aussi de coordonner l'ensemble du processus d'élaboration en amont. La mise en œuvre de ce dernier ne libère aucunement les cantons de leur responsabilité de garantir une utilisation des bénéfices nets conforme aux dispositions légales.

⁴ Le calcul détaillé est présenté dans le Tableau récapitulatif des processus d'affectation des fonds dans les cantons, à la partie 3 Affectation des fonds dans les cantons.

Pour lui permettre d'élaborer ce rapport, les cantons doivent donner à la Gespa accès aux informations pertinentes. Ce rapport ne porte pas sur le contrôle de la conformité des contributions individuelles au droit fédéral. La Gespa n'a pas de compétence pour influencer directement sur l'affectation des fonds. Le rapport a pour but de mettre en lumière les différents processus d'affectation des fonds et de montrer si ceux-ci sont fondamentalement compréhensibles ou s'ils comportent des incohérences. La transparence ainsi générée permet aux milieux intéressés de comprendre les attributions dans les cantons et, si nécessaire, de demander des éclaircissements supplémentaires directement et spécifiquement aux cantons concernés.

On relèvera que, dans le cadre de l'année de rapport, tous les cantons et la Principauté de Liechtenstein ont rempli les formulaires de rapport et fourni les informations requises sur l'affectation des bénéfices nets. Toutefois, la Gespa a constaté la subsistance d'incohérences au cours de cette troisième année de rapport. Dans plusieurs cas, par exemple, la variation du niveau des fonds telle que déclarée (zone de saisie 4) ne correspondait pas aux entrées et sorties publiées (zone de saisie 3). De même, la multiplicité des fonds, combinée au fait que certains ne sont pas uniquement alimentés par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs, rend difficile la vérification des données. Le rapport doit renseigner sur la clarté et la transparence de la présentation des flux financiers. Dans le chapitre ci-après relatif à la situation dans les cantons, la Gespa a indiqué si tel est le cas ou si elle a constaté des incohérences ou des imprécisions.

La LJA prévoit des dispositions parfois très détaillées concernant l'affectation des bénéfices nets. Ainsi, les comptes doivent être gérés séparément du compte d'État et les montants versés publiés.

L'analyse des trois premières années de rapport révèle que la transparence n'est que limitée, notamment dans le domaine de l'utilisation intercantonale des fonds. Les processus correspondants se sont généralement établis au fil du temps et certaines contributions sont distribuées par l'intermédiaire d'organes centralisés externes aux différentes structures cantonales. Dès lors, ces processus et contributions ne sont présentés que de manière parcellaire et hétérogène dans les rapports cantonaux. Il s'agit en particulier des processus ci-après.

- Dans le domaine du sport, il existe un mécanisme national d'affectation intercantonale d'un volume important de fonds. Ce mécanisme est géré par la Société du Sport-Toto (pour les détails cf. www.sport-toto.ch). En 2021, celle-ci a reçu un total de CHF 57.1 millions des deux sociétés de loterie. La Société du Sport-Toto restera chargée de la répartition des fonds dans ce domaine jusqu'à fin 2022. Jusqu'à cette date, la conformité au droit fédéral de l'attribution des fonds demeurera contrôlée et confirmée par l'organe de révision. Au 1^{er} janvier 2023, la Société du Sport-Toto sera remplacée par la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES). Le règlement de cette dernière énonce expressément les obligations de la fondation en matière de rapports sur l'affectation des fonds, si bien que la transparence devrait s'améliorer à partir de 2023.

Il existe d'autres procédures supracantonales d'attribution des fonds en Suisse romande.

- Les cantons romands versent une partie du bénéfice net de la Loterie Romande directement à la CPOR à des fins d'une utilisation intercantonale. Certains cantons n'indiquent pas les flux financiers, le processus d'attribution et les soldes. Dès lors, l'affectation des fonds, le système de contrôle et les processus relatifs à la CPOR ne sont pas entièrement transparents. Les seules informations disponibles sont sur le site <https://www.entraide.ch/de/romand/chiffres-de-la-cpor>. Elles indiquent que la CPOR a reversé en 2021 près de CHF 10.7 millions en faveur de projets intercantonaux auxquels au moins quatre cantons francophones participaient.
- Les années précédentes, l'ADEC (Association pour le développement de l'élevage et des courses), qui soutient les courses hippiques avait elle aussi accordé des contributions en Suisse romande. La

Loterie Romande lui versait les fonds correspondant directement à partir du bénéficiaire. Fin 2021, la Gespa a reçu un rapport de Deloitte SA sur l'affectation des fonds par l'ADEC en 2020. Ce rapport n'a toutefois pas été rédigé dans la perspective de l'élaboration du présent rapport et s'adressait exclusivement à la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent. S'il précise que l'ADEC a attribué ou continué d'attribuer des fonds à d'autres acteurs du sport hippique, il ne donne pas d'image globale du processus d'attribution. En 2021, la Loterie Romande a de nouveau versé, selon son rapport, le montant correspondant prélevé directement sur le bénéficiaire, toutefois non à l'ADEC, mais à la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE). La Gespa ne dispose pas d'informations plus précises à ce sujet⁵. Dans la mesure où les flux financiers, le processus d'attribution et l'affectation des fonds par l'ADEC et/ou la FSSE ne sont pas expliqués dans les rapports des cantons, la transparence est insuffisante en la matière. A des fins d'exhaustivité, il convient de mentionner que Swisslos accorde également des contributions financières à la FSSE. Swisslos qualifie toutefois ces contributions de frais de production pour le produit Pari Mutuel Urbain (PMU, paris hippiques).

- Le reporting n'est pas non plus homogène, et dès lors pas transparent, en ce qui concerne les contributions accordées par la Conférence des Présidents des Organes de Répartition du Sport (CPORS) pour l'organisation du Tour de Romandie et du Tour de Romandie Féminin. L'an dernier, celles-ci ont totalisé un montant de CHF 1'400'000 (cf. Répartition des bénéfices 2021 de la Loterie Romande, p. 83).

Affectation des fonds dans les cantons

Les pages ci-après présentent une synthèse des principales informations de chaque canton. Les fichiers Excel remis par les cantons sont disponibles à l'adresse <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>. Toutes les informations détaillées y figurent. En ce qui concerne les chiffres clés publiés par les cantons, il convient de noter que les montants versés diffèrent parfois des dépenses totales. Deux raisons expliquent ces différences : d'une part, les dépenses totales peuvent inclure les frais d'administration de fonds, pour autant que ceux-ci soient financés par les montants distribués par les sociétés de loterie ; d'autre part, les dépenses globales comprennent certaines corrections, telles que des remboursements ou d'autres opérations de ce type.

Comme ces deux dernières années, la Gespa a fréquemment constaté dans les cantons romands – du moins dans la plupart – un écart entre l'indication selon les fichiers Excel des montants distribués par la Loterie Romande et celle faite dans le rapport annuel de la société de loterie. Pour l'année 2019, ces écarts s'expliquaient non seulement par des périodes de calcul et des processus de paiement différentes, mais aussi par les attributions effectuées par des structures extracantonales, comme expliqué ci-avant. Cette année, les cantons n'ont plus utilisé cette justification que de manière isolée.

Plusieurs cantons avaient en effet précisé, concernant 2019, que la Loterie Romande versait les bénéfices aux cantons sur une base trimestrielle. Une partie des cantons romands inscrit donc le bénéfice de l'exercice précédent en tant que contribution de la Loterie Romande. D'autres prennent pour référence la date réelle de versement. Ainsi, les cantons ne traitent pas ces versements partiels de manière uniforme. Il y a même parfois des décalages temporels entre les comptes de la Loterie Romande et ceux des cantons. En cas d'écart entre les versements de la Loterie Romande selon le fichier Excel et selon le rapport annuel de cette dernière, les rapports cantonaux ci-après renvoient simplement au présent chapitre.

⁵ Peu avant la finalisation du présent rapport, FIDUCONSULT FIDYVER SA a fait parvenir à la Gespa un « Rapport sur l'utilisation des fonds PMU pour 2021 au Comité de l'ADEC ». A priori, le contenu de ce rapport semble comparable à celui de 2020.

3. Affectation des fonds au niveau canton

Tableau récapitulatif des processus d'affectation des fonds dans les cantons

Can- ton	Nombre de fonds (dont les fonds qui ne sont pas uniquement ali- mentés par les bénéfices nets conformément à l'art. 125 LJAr)	Nombre de contri- butions	Contrôle ordinaire par sondage ou systématique?	Y a-t-il eu des con- trôles ex- traordi- naires ?	Des contributions ont-elles été qualifiées de non conformes au droit? Certaines contributions ont-elles dû être annulées?
AG	2	1'013	Sondage	Non	Non
AI	3 (1) ⁶	169	Sondage	Non	Non
AR	3 (1)	346	Sondage / contrôle systématique	Non	Non
BE	3 (1)	5'731	Sondage	Non	Non
BL	2	764	Sondage	Non	Non
BS	2	331	Sondage	Non	Non
FR	6 (2)	978	Sondage : Fonds de la Loterie Ro- mande culture + social, Fonds du Con- seil d'Etat pour la promotion des pro- jets culturels, sociaux et sportifs, Fonds cantonal de la culture et Fonds de l'ac- tion sociale Systématique : Fonds cantonal du sport et Fonds de la commission LoRo- Sport	Non	Non

⁶ Il s'agit d'une présomption. Pour un fonds, le canton a répondu « oui » et « non » à la question de savoir si le fonds est exclusivement alimenté par les bénéfices nets. La Gespa part du principe que le fonds en question n'est alimenté que par les bénéfices nets, comme l'an dernier.

GE	2	1'212	Systématique : Fonds genevois de ré-partition Sondage : Fonds du sport	Non	Non
GL	3 (1) ⁷	373	Sondage	Non	Non
GR	2	1'639	Sondage	Non	Non
JU	3 (1)	564	Sondage	Non	Non
LU	18	1'320	Sondage	Non	Non
NE	3	575 ⁸	Systématique	Non	Non
NW	4 (3)	411	Sondage	Non	Non
OW	1	498	Sondage	Non	Non
SG	2	788	--- ⁹	Non	Non
SH	2 (2)	683	Sondage	Non	Fonds pour le sport de Swisslos : 6 contributions (CHF 96'000,00) ont été qualifiées de non conformes au droit.
SO	2	815	Sondage	Non	Non
SZ	3 (2)	971	Sondage	Non	Non
TG	2	848 ¹⁰	Sondage	Non	Non
TI	2	620	Sondage / contrôle systématique	Non	Non
UR	2	379	Sondage	Non	Fonds de loterie : 1 contribution (CHF 7'783,00) a été qualifiée de non conforme au droit.

⁷ Selon les informations cantonales, le Fonds d'action sociale n'est pas alimenté exclusivement par les bénéfices nets. Le canton explique, en commentaire, qu'il s'agit d'un fonds porteur d'intérêts. Dans la mesure où il s'agit en l'occurrence uniquement de produits d'intérêts sur les bénéfices nets, le fonds devrait être considéré comme alimenté exclusivement par des bénéfices nets.

⁸ Les deux versements du Fonds d'attributions cantonales Loterie Romande n'ont pas été pris en compte, car il s'agit de versements en faveur des deux autres fonds.

⁹ Le dernier contrôle par sondage a été réalisé en 2020.

¹⁰ Les contributions indiquées par le canton dans le champ de commentaires du fichier Excel sont également prises en compte dans le récapitulatif du nombre de contributions. Pour le service d'attribution du Département des finances et des affaires sociales, le nombre d'attributions indiqué dans la zone de saisie 4 diffère de celui précisé en commentaire ; le présent rapport se base uniquement sur les données saisies dans les commentaires.

VD	2 (1)	1'168 ¹¹	Sondage	Non	Non
VS	2	565	Systematique : Délégation valaisanne Sondage : Fonds du sport	Non	Non
ZG	2 (1)	264 ¹²	Sondage	Non	Non
ZH	4 (1)	1'828	Sondage	Non	Non
LIE	1 (1)	71	Systematique	Non	Non

¹¹ Selon le rapport cantonal, des contributions versées en 2020 sont également prises en compte pour la Fondation d'aide sociale et culturelle.

¹² Le nombre de contributions ne concerne que le Fonds pour le sport ; le canton n'a pas précisé le nombre de contributions pour le Fonds de loterie.

3.1 Argovie

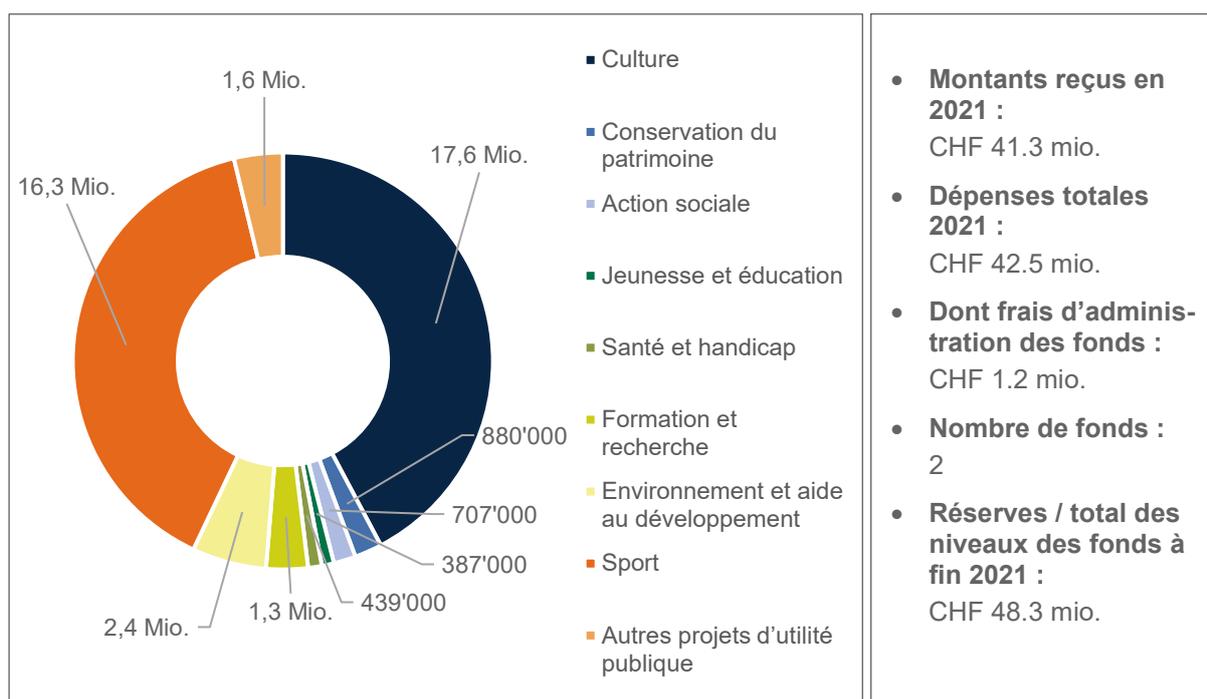


Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les frais d'administration des fonds sont financés par les bénéfices nets distribués. Comme l'an dernier, ils s'avèrent relativement élevés, à raison de CHF 1.2 million.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 41.6 mio.



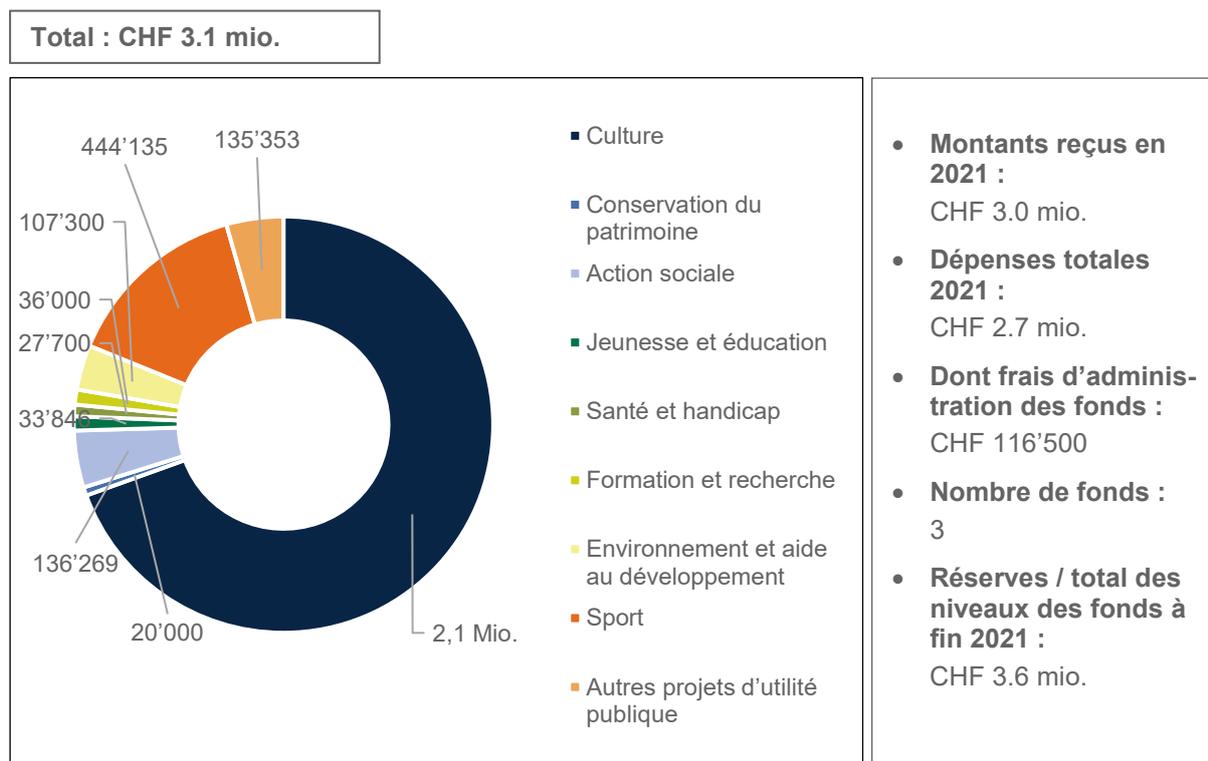
3.2 Appenzell Rhodes-Extérieures



Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Deux des trois fonds sont alimentés exclusivement par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs. Pour sa part, le Fonds pour la culture reste également financé par une contribution cantonale. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres sources que les bénéfices nets selon l'art. 125 LJAr nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral.

Montants dépensés par domaine (en CHF)



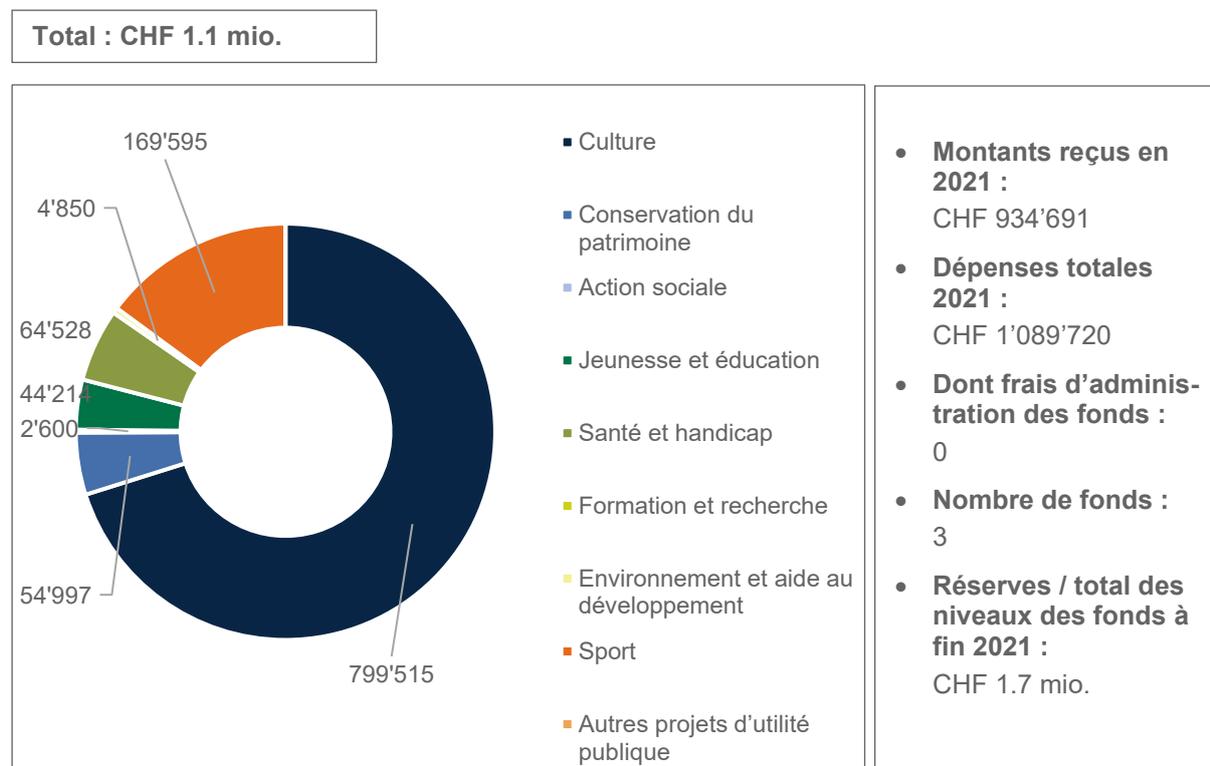
3.3 Appenzell Rhodes-Intérieures



Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Pour autant que l'on puisse en juger, deux des trois fonds sont alimentés exclusivement par les bénéfices nets selon l'art. 125 LJAr. Une partie du Fonds pour la lutte contre les addictions et la prévention provient encore de la dîme de l'alcool. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres sources que les bénéfices nets selon l'art. 125 LJAr nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral.

Montants dépensés par domaine (en CHF)



3.4 Bâle-Campagne

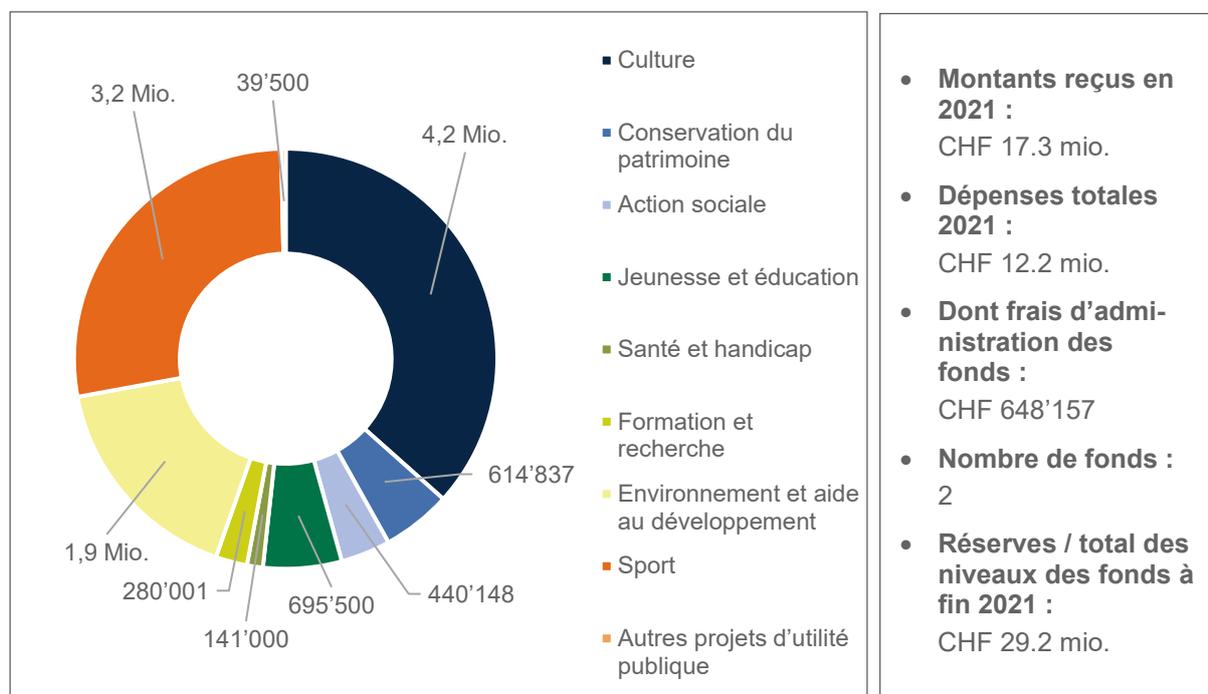


Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les indications cantonales concernant les montants distribués par la société de loterie ne correspondent pas à celles du rapport de gestion de Swisslos. Dans le cas du Fonds du sport, le canton a fourni, entre autres, l'explication suivante en commentaire : « Nous avons reçu de Swisslos un acompte intitulé 'Part au bénéfice net 2021' d'un montant de CHF 2'640'000 [...] ». Combinées aux explications fournies lors du rapport de gestion 2020 à propos du Fonds du sport, ces indications permettent d'expliquer les écarts. Les frais d'administration du fonds sont financés par les bénéfices nets distribués et sont, à raison de CHF 648'157, relativement élevés.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 11.6 mio.



3.5 Bâle-Ville

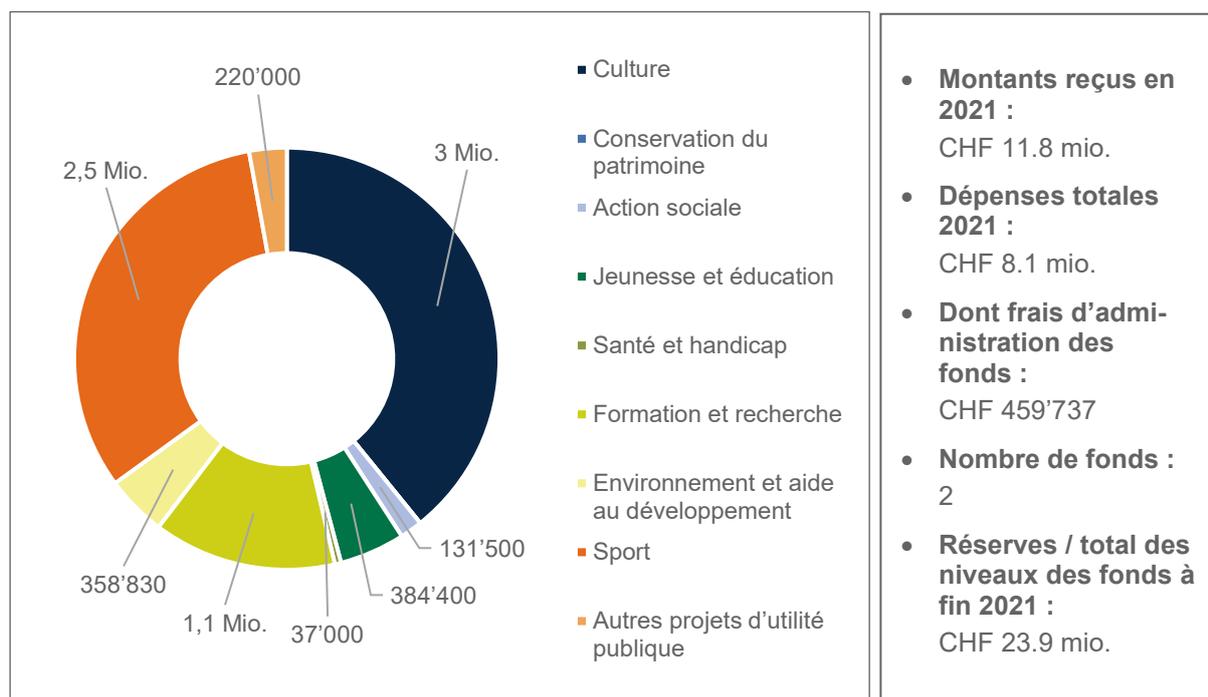


Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. À propos du Fonds du sport, la Gespa a constaté un écart entre les recettes (= montants distribués par la société de loterie) et les dépenses totales (zone de saisie 3) d'une part, et la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4) d'autre part.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 7.7 mio.



3.6 Berne

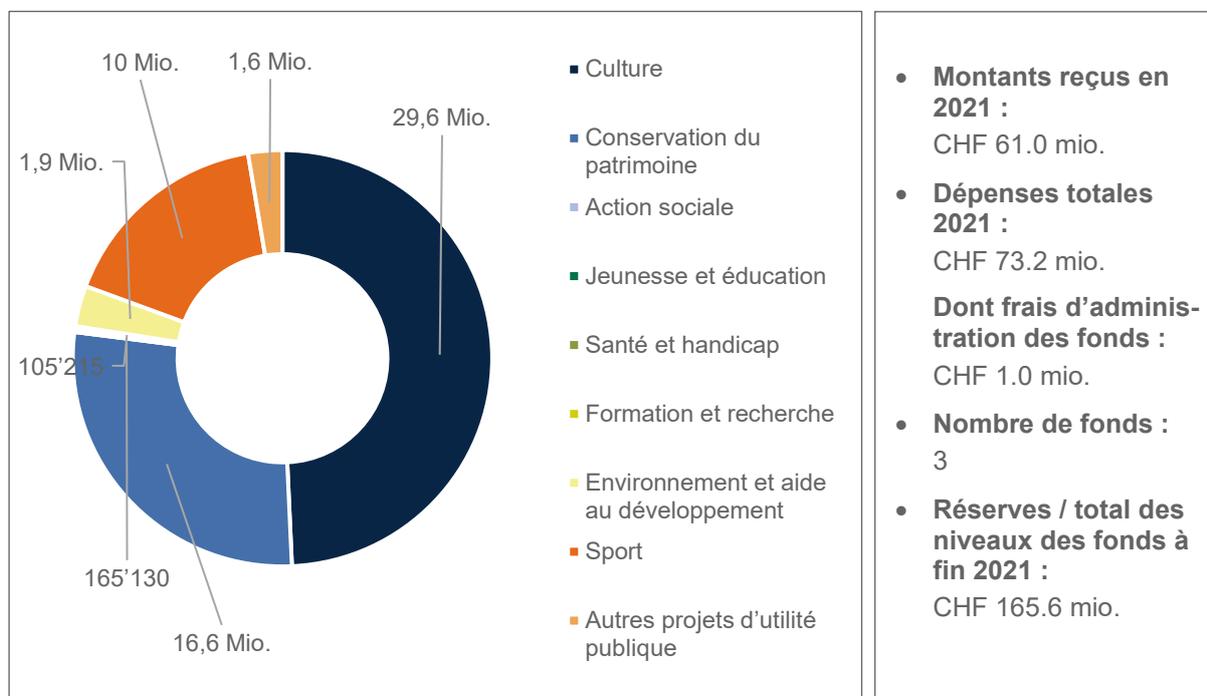


Commentaire de la Gespa

Le canton a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les structures et processus d'affectation demeurent cependant partiellement compréhensibles, et certains montants importants ne le sont pas du tout. Les frais d'administration des fonds sont financés par les bénéfices nets distribués et s'avèrent relativement élevés (env. CHF 1.0 million). Deux des trois fonds sont alimentés exclusivement par les bénéfices nets selon l'art. 125 LJAr. Selon les indications cantonales, le Fonds d'encouragement des activités culturelles est, quant à lui, aussi alimenté à hauteur de CHF 15.5 millions par des sources non liées aux loteries. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres sources que les bénéfices nets selon l'art. 125 LJAr nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral. S'agissant du Fonds d'encouragement des activités culturelles, la différence entre les recettes déclarées et les dépenses totales (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). L'écart se monte à plus de CHF 18.0 millions. Une partie de celui-ci (CHF 15.5 millions) s'explique assurément par le fait que le fonds est alimenté par des sources non liées aux loteries. Dans le champ de commentaire du fichier relatif au Fonds de loterie et au Fonds du sport, le canton explique que le montant issu du Fonds de loterie et défini chaque année par le gouvernement est versé en faveur du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Ce montant, d'env. CHF 12.2 millions, a été saisi en négatif dans le champ « Autres produits » du fichier relatif au Fonds de loterie et au Fonds du sport. Cette inscription ne figure toutefois pas en tant que « Autre produit » dans le fichier relatif au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Le champ de commentaire de ce fonds contient d'autres explications (relatives au Covid-19).

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 60 mio.



- **Montants reçus en 2021 :**
CHF 61.0 mio.
- **Dépenses totales 2021 :**
CHF 73.2 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
CHF 1.0 mio.
- **Nombre de fonds :**
3
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2021 :**
CHF 165.6 mio.

3.7 Fribourg

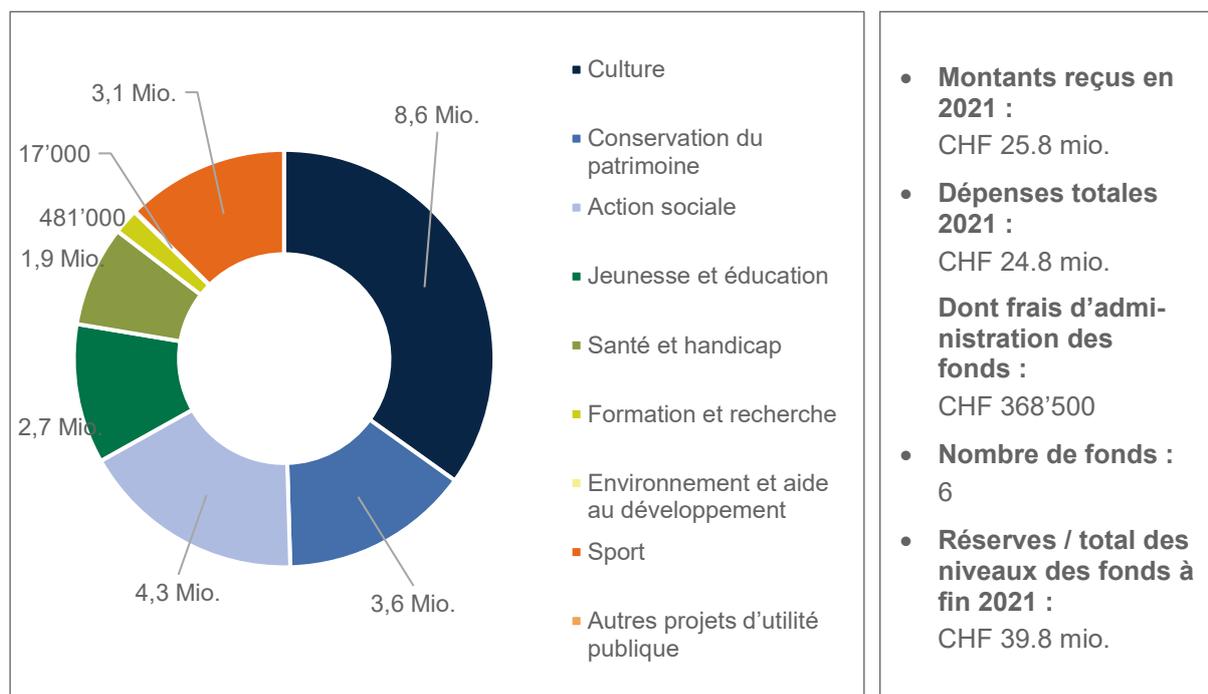


Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Certains points sont toutefois ambigus. Deux des six fonds ne sont pas exclusivement alimentés par les bénéfices nets selon l'art. 125 LJA. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres sources que les bénéfices nets des loteries et paris sportifs nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral. Le Fonds de la Loterie Romande culture + social présentait un écart entre, d'une part, les recettes déclarées et les dépenses totales (zone de saisie 3) et, d'autre part, la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). Le Fonds cantonal de la culture présentait également un écart, quoique minime. Le solde du Fonds de la commission LoRo-Sport (anciennement : Fonds de réserve LoRo-sport) au 01.01.2021 ne correspond pas à celui au 31.12.2020. Enfin, la Gespa a constaté une différence entre les montants distribués par la Loterie Romande tels que présentés dans le fichier Excel et ceux publiés dans le rapport annuel de la société de loterie. Pour des explications complémentaires, veuillez-vous référer au chapitre « Affectation des fonds dans les cantons » Le champ de commentaire de certains fonds propose des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 24.6 mio.



- **Montants reçus en 2021 :**
CHF 25.8 mio.
- **Dépenses totales 2021 :**
CHF 24.8 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
CHF 368'500
- **Nombre de fonds :**
6
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2021 :**
CHF 39.8 mio.

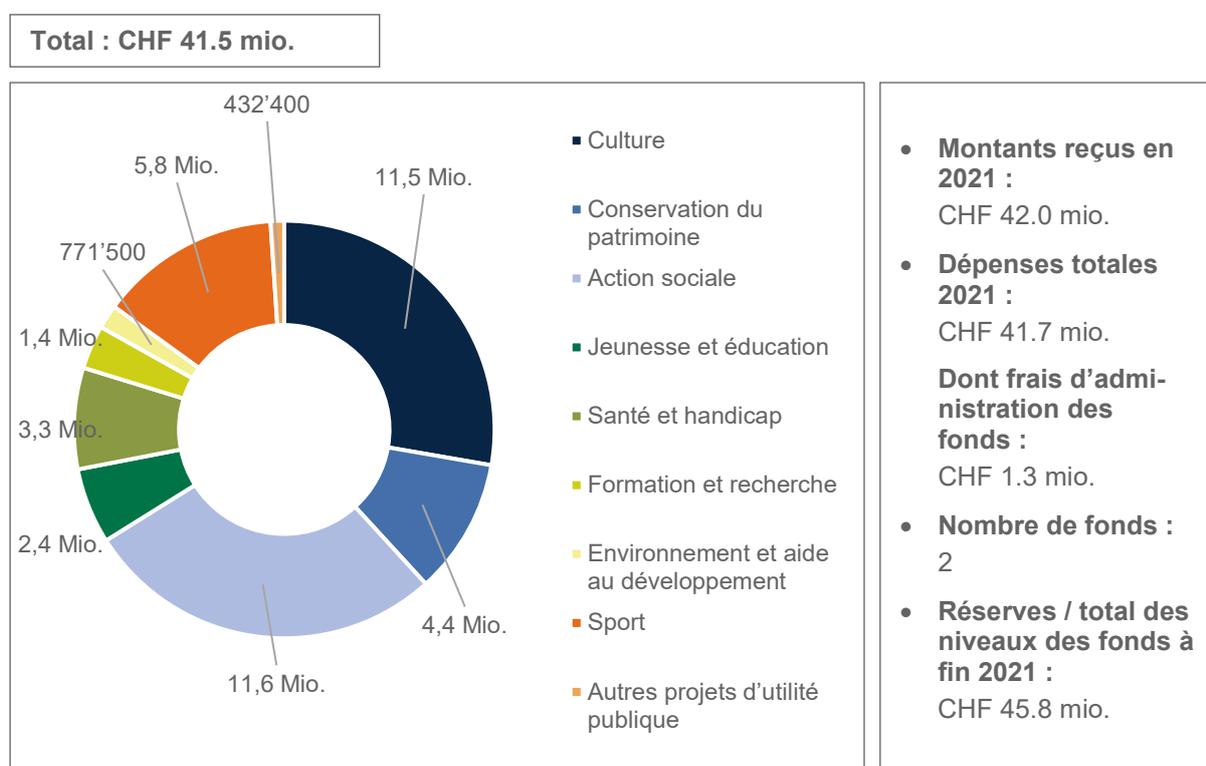
3.8 Genève



Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les frais d'administration des fonds sont financés par les bénéfices nets distribués. A près de CHF 1 million, ils sont relativement élevés dans le cas du Fonds genevois de répartition. De plus, il existe une différence entre le montant distribué par la société de loterie tels qu'indiqué par le canton et le montant publié dans le rapport de gestion de la Loterie Romande. Le canton explique cet écart en commentaire ; le chapitre « Affectation des fonds dans les cantons » fournit des explications supplémentaires à ce sujet. Le Fonds du sport présentait également un écart minime entre, d'une part, les recettes déclarées et les dépenses totales (zone de saisie 3) et, d'autre part, la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). On peut en outre lire dans le champ de commentaire du Fonds du sport, que les deux nouveaux fonds créés en 2020 existent toujours en 2021. Pour davantage de renseignements, veuillez consulter les commentaires du fichier Excel correspondant.

Montants dépensés par domaine (en CHF)



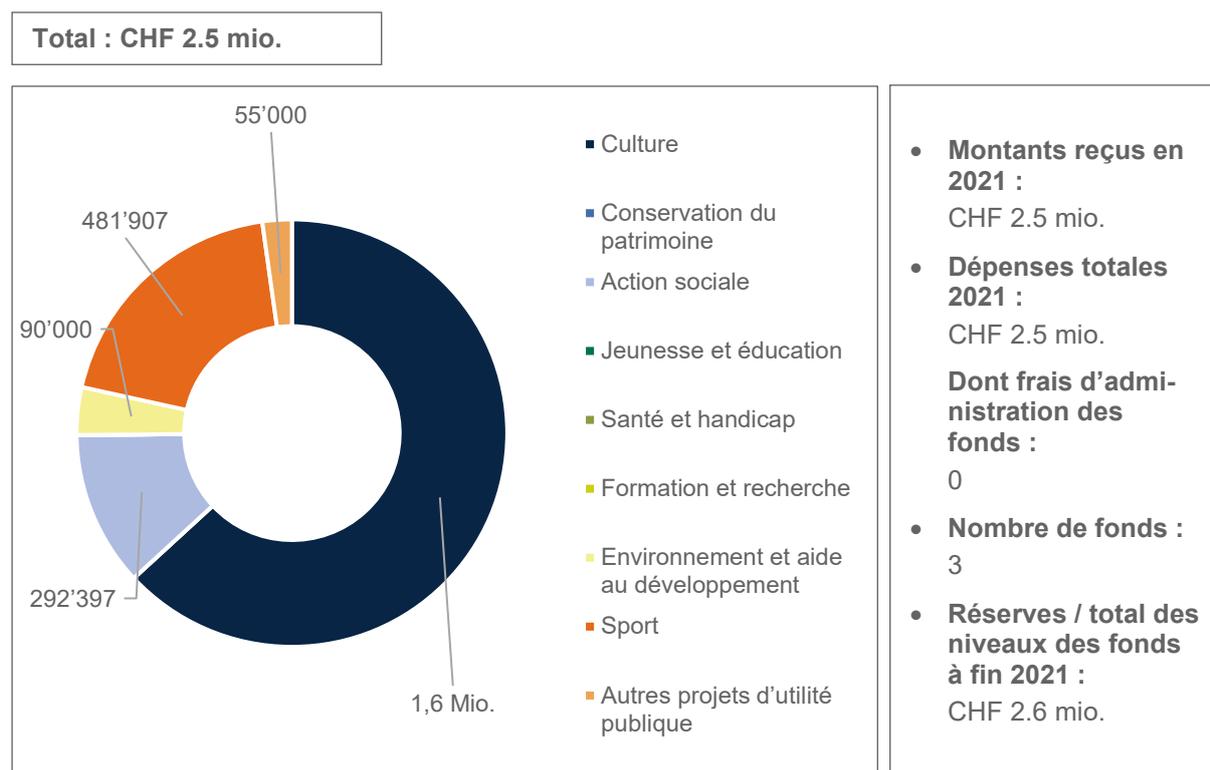
3.9 Glaris



Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire relatif au Fonds social comporte des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine (en CHF)



3.10 Grisons

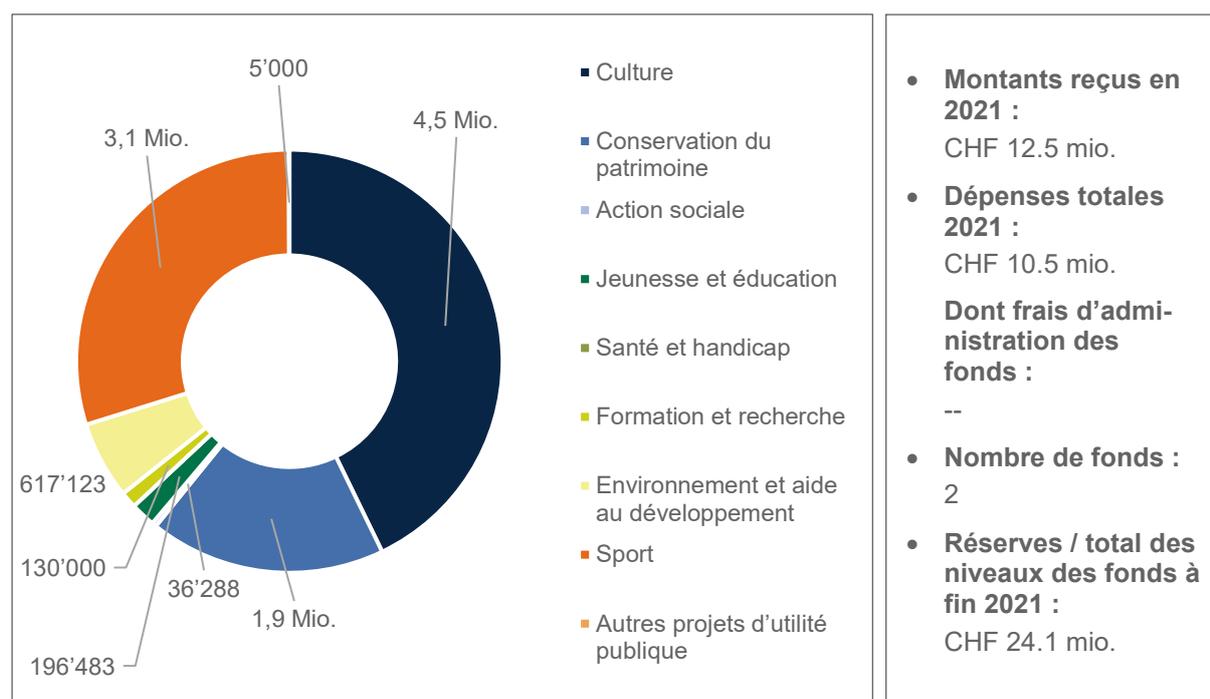


Commentaire de la Gespa

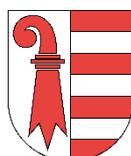
Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 10.5 mio.



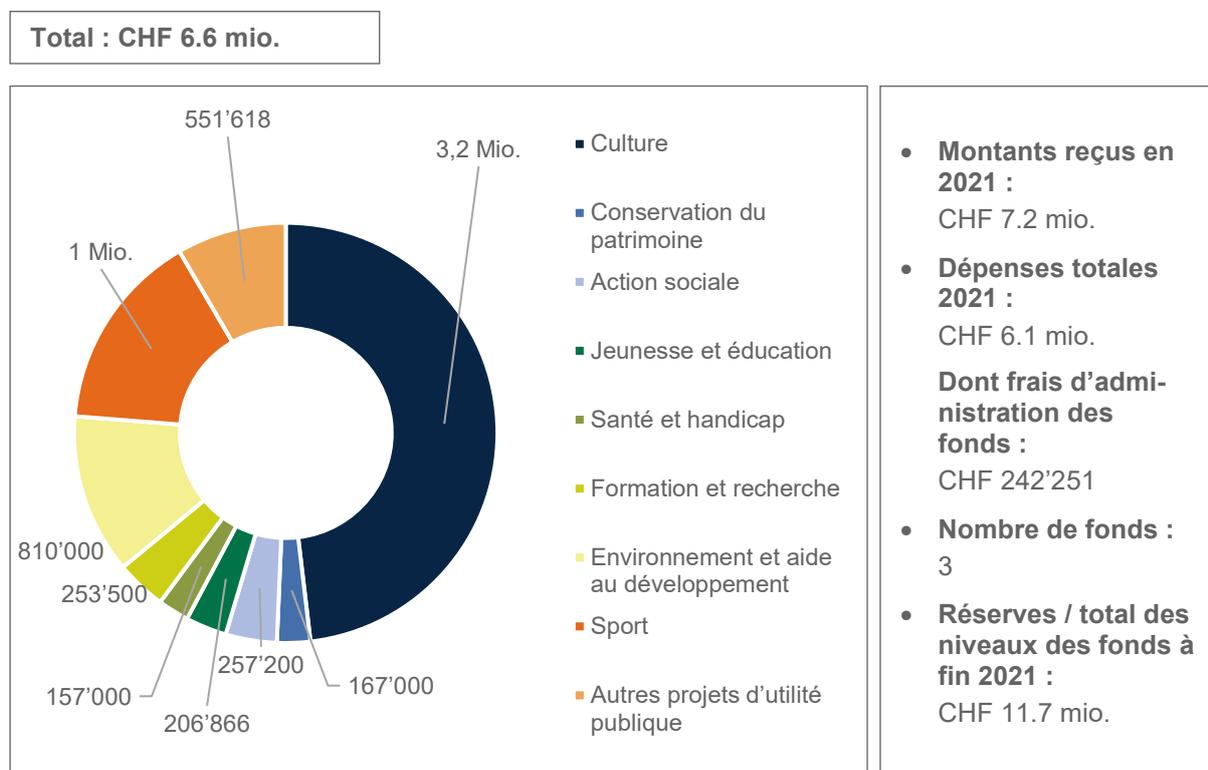
3.11 Jura



Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Dans les trois fonds, la différence entre les montants distribués par la société de loterie et les dépenses totales (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du solde du fonds (zone de saisie 4). Le champ de commentaire du fichier Excel relatif au Fonds de Loterie, lequel affiche un écart entre les zones des saisie 3 et 4 de près de CHF 1 million, fournit des explications à ce sujet, mais la Gespa peine à les comprendre. Le Fonds pour la promotion du sport n'est pas alimenté exclusivement par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJAr. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres ressources que les bénéfices nets nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral. Le Jura est le seul canton du territoire contractuel de la Loterie Romande dans lequel les montants distribués par la société de loterie correspondent aux chiffres indiqués dans le rapport de gestion de la société de loterie.

Montants dépensés par domaine (en CHF)



3.12 Lucerne

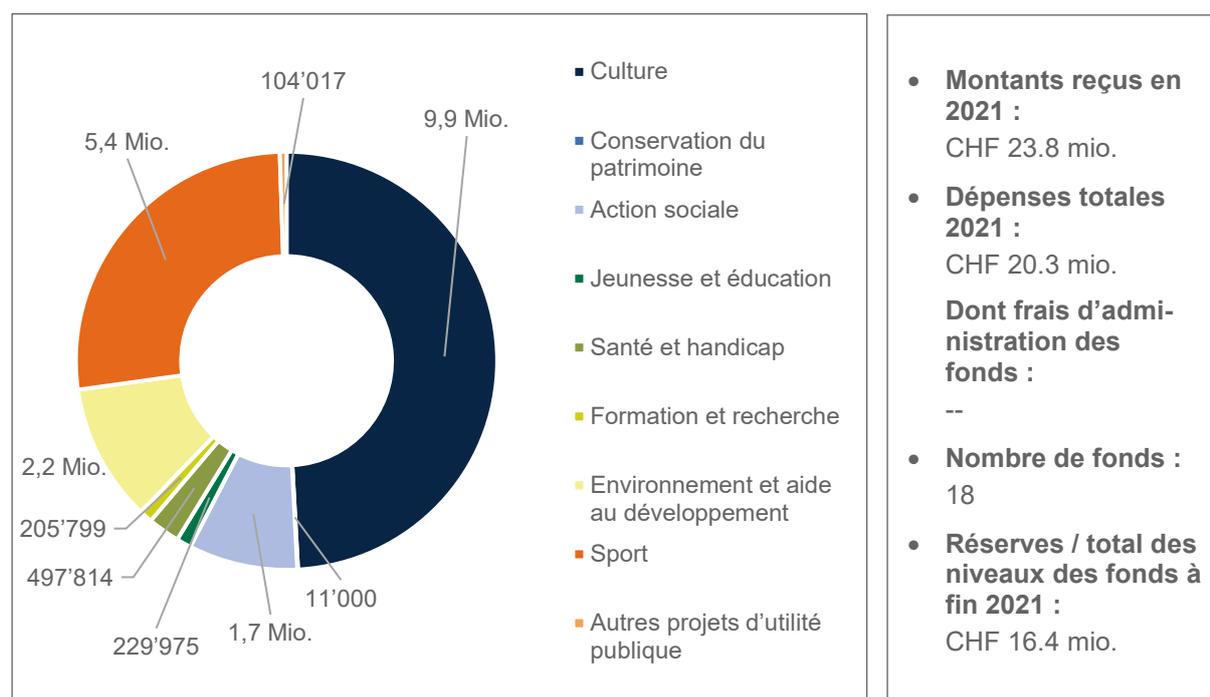


Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le canton de Lucerne dispose de 18 fonds et de deux mécanismes d'attribution (directe) au total. Cette multiplicité de fonds, lesquels sont présentés dans sept fichiers Excel différents, entrave la vérification des flux. Le champ de commentaire de certains fichiers Excel propose des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 20.3 mio.



- **Montants reçus en 2021 :**
CHF 23.8 mio.
- **Dépenses totales 2021 :**
CHF 20.3 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
--
- **Nombre de fonds :**
18
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2021 :**
CHF 16.4 mio.

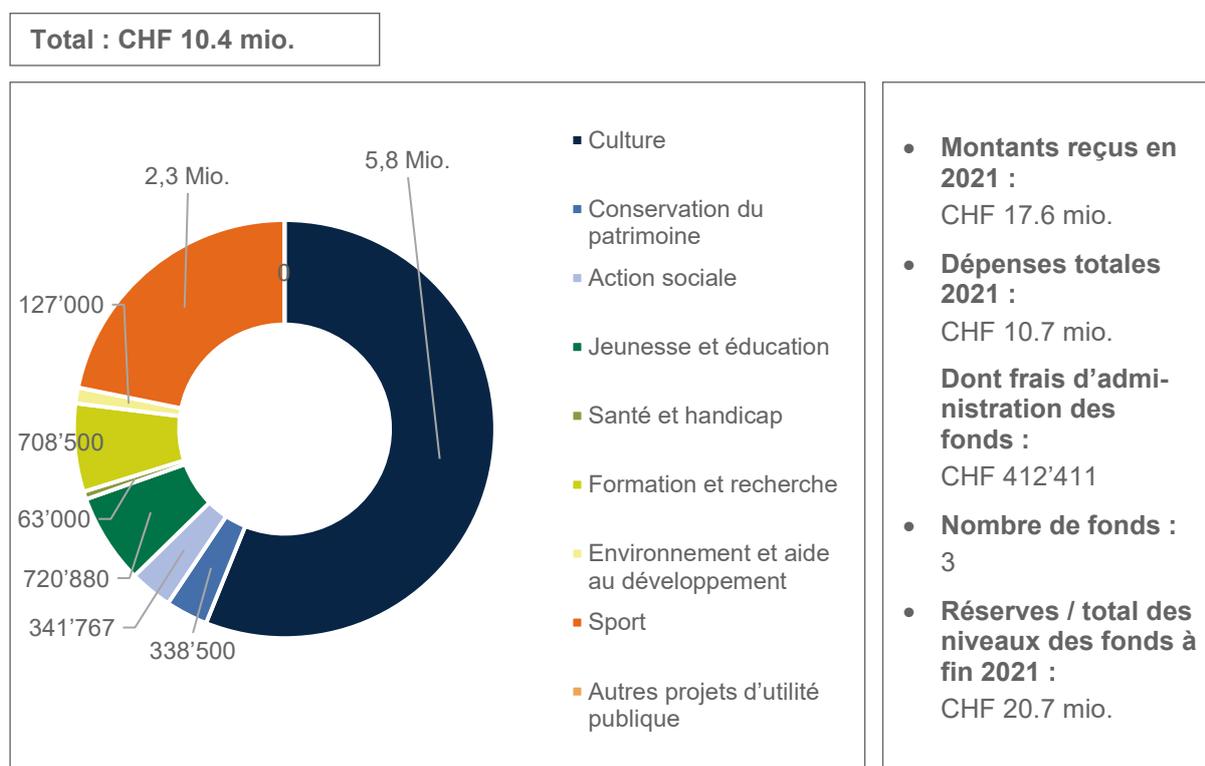
3.13 Neuchâtel



Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. À propos de la Commission LoRo-Sport, la Gespa a constaté un écart entre, d'une part, les recettes (= montants distribués par la société de loterie) et les dépenses totales (zone de saisie 3) et, d'autre part, la variation du solde du fonds (zone de saisie 4). En 2021 également, les chiffres du canton affichaient une différence entre les montants distribués par la Loterie Romande tels que présentés dans le fichier Excel et ceux publiés dans le rapport annuel de la Loterie Romande. Le chapitre « Affectation des fonds dans les cantons » fournit des explications à ce propos. Comparé à l'an dernier, la Commission LoRo-Sport a été alimentée exclusivement par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs, ce qui favorise la transparence. Pour autant, le niveau du fonds au 01.01.2021 ne correspond pas à celui au 31.12.2020. Le tableau ci-après ne tient pas compte des montants versés par le Fonds d'attributions cantonales Loterie Romande, puisqu'il s'agit exclusivement de transferts vers les autres fonds. Le champ de commentaire des fichiers Excel propose quelques explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine (en CHF)



3.14 Nidwald

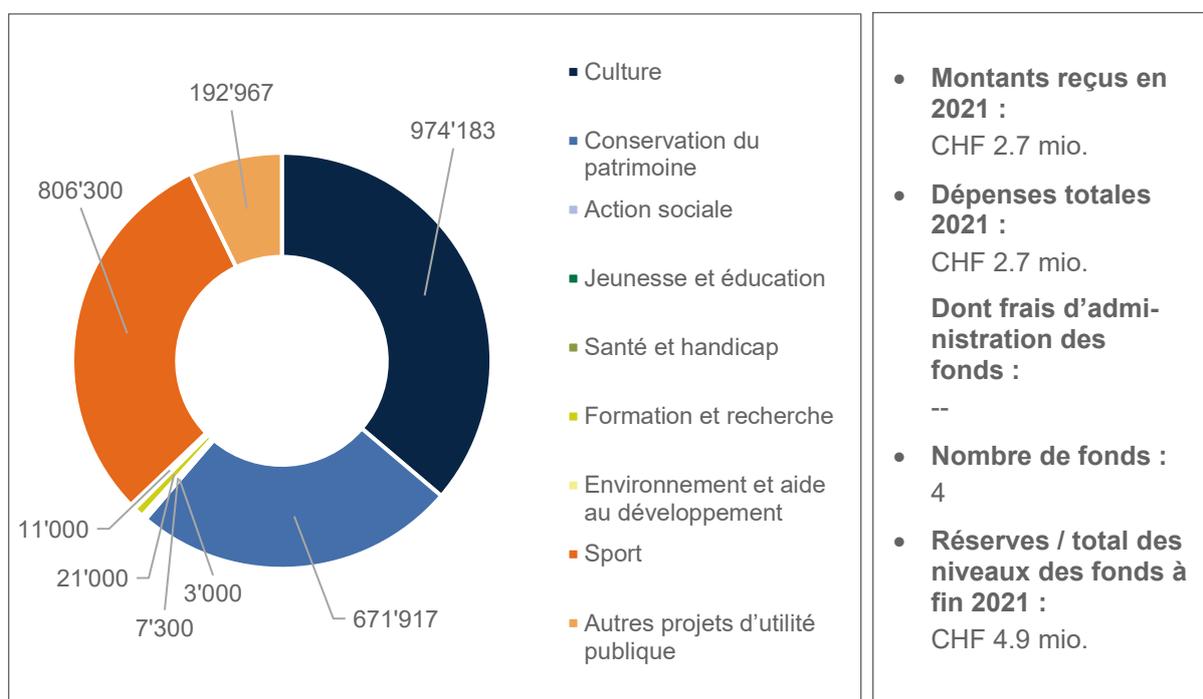


Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. La différence entre les montants distribués par la société de loterie et les dépenses totales (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du solde des fonds (zone de saisie 4). Trois des quatre fonds n'ont pas été alimentés exclusivement par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJAr. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres sources que les bénéfices nets selon l'art. 125 LJAr nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 2.7 mio.



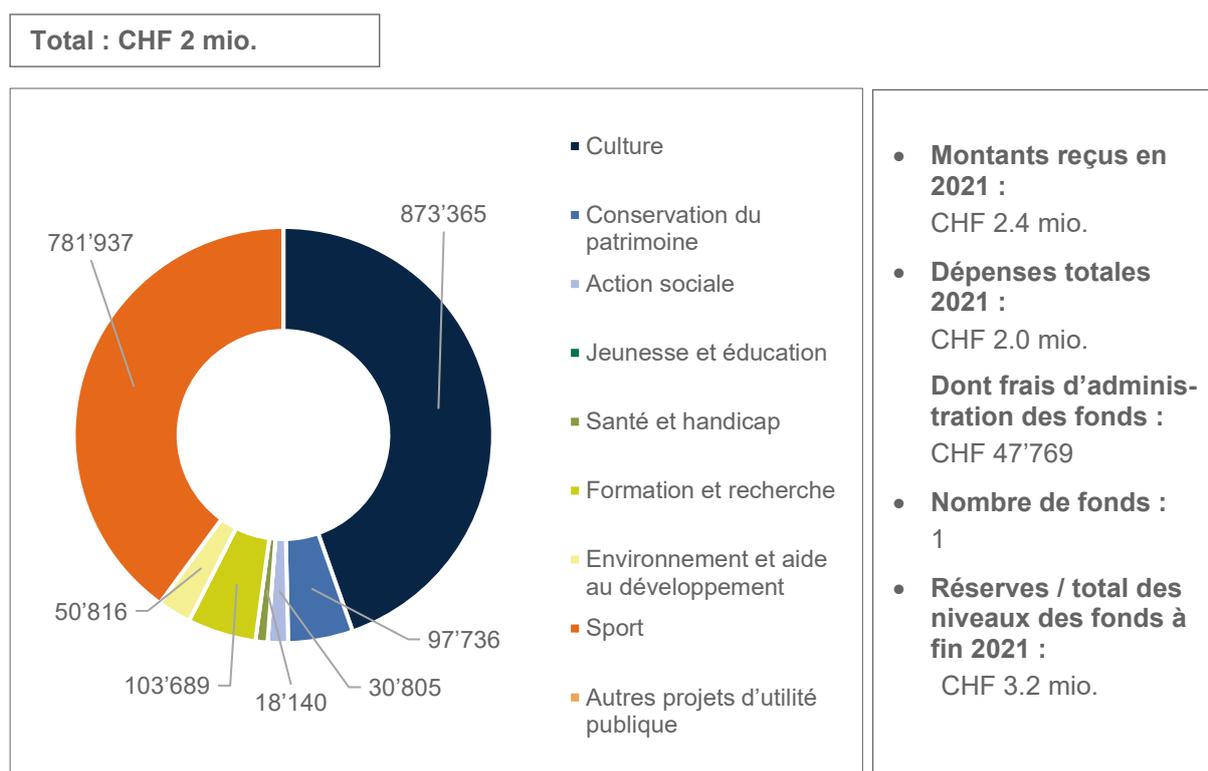
3.15 Obwald



Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. La Gespa a constaté un léger écart entre, d'une part, les montants distribués par la société de loterie et les dépenses totales (zone de saisie 3) et, d'autre part, la variation du solde du fonds (zone de saisie 4).

Montants dépensés par domaine (en CHF)



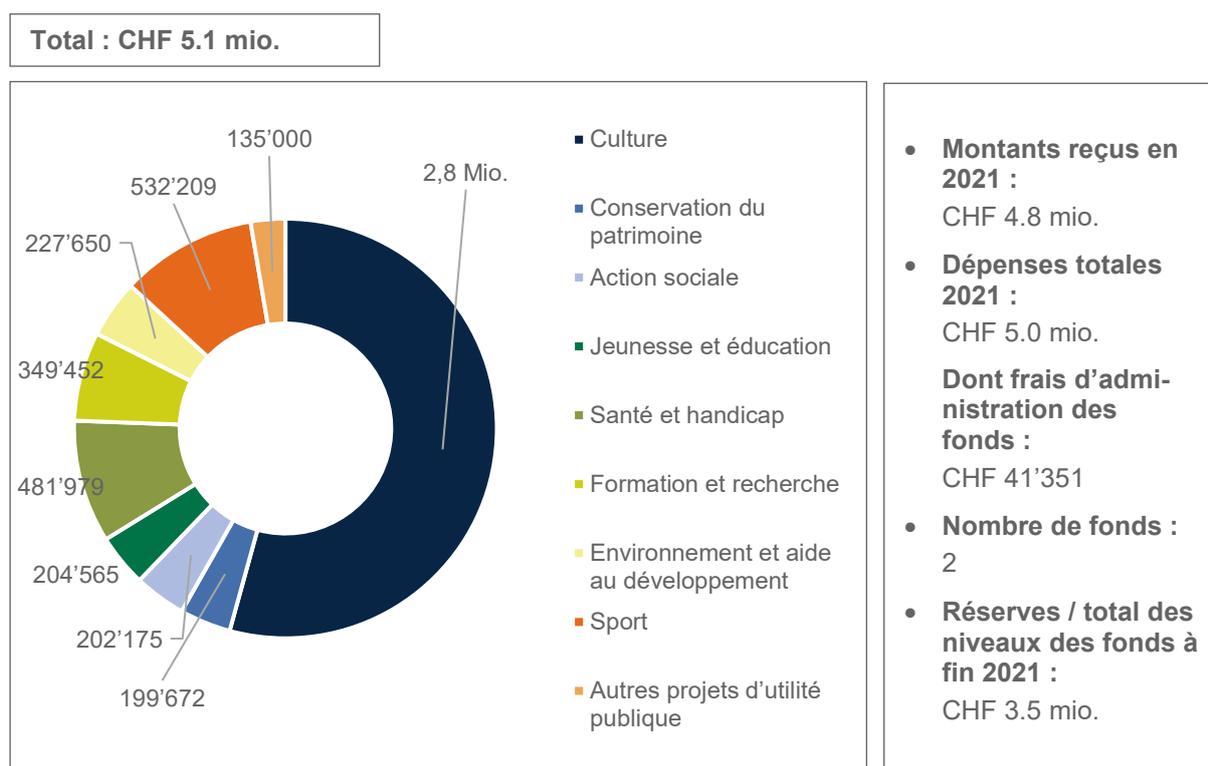
3.16 Schaffhouse



Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. L'an dernier, les deux fonds n'ont pas été alimentés exclusivement par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJAr. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres sources que les bénéfices nets des loteries et paris sportifs nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral. Les champs de commentaire des deux fichiers Excel proposent des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine (en CHF)



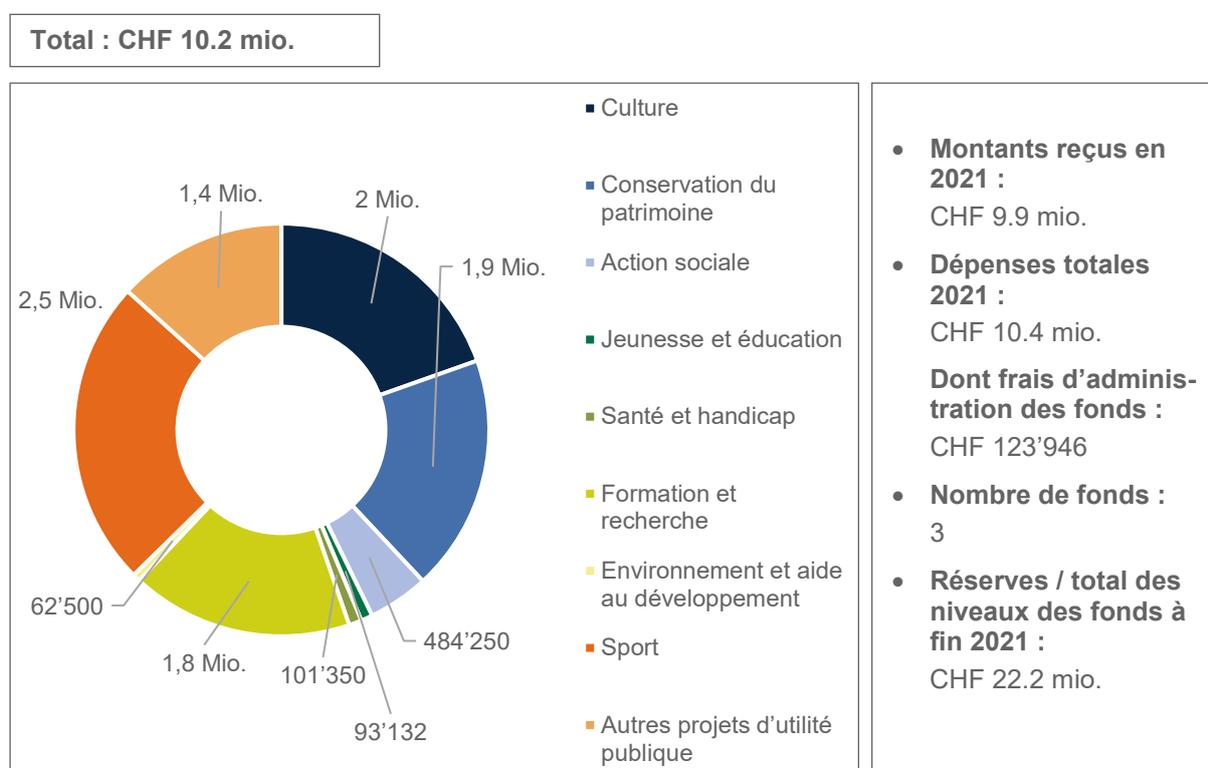
3.17 Schwyz



Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. La différence entre les montants distribués par la société de loterie et les dépenses totales (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du solde des fonds (zone de saisie 4). Deux des trois fonds n'ont pas été alimentés exclusivement par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJAr. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres sources que les bénéfices nets des loteries et paris sportifs nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral. Le champ de commentaire du fichier Excel propose des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine (en CHF)



3.18 Soleure

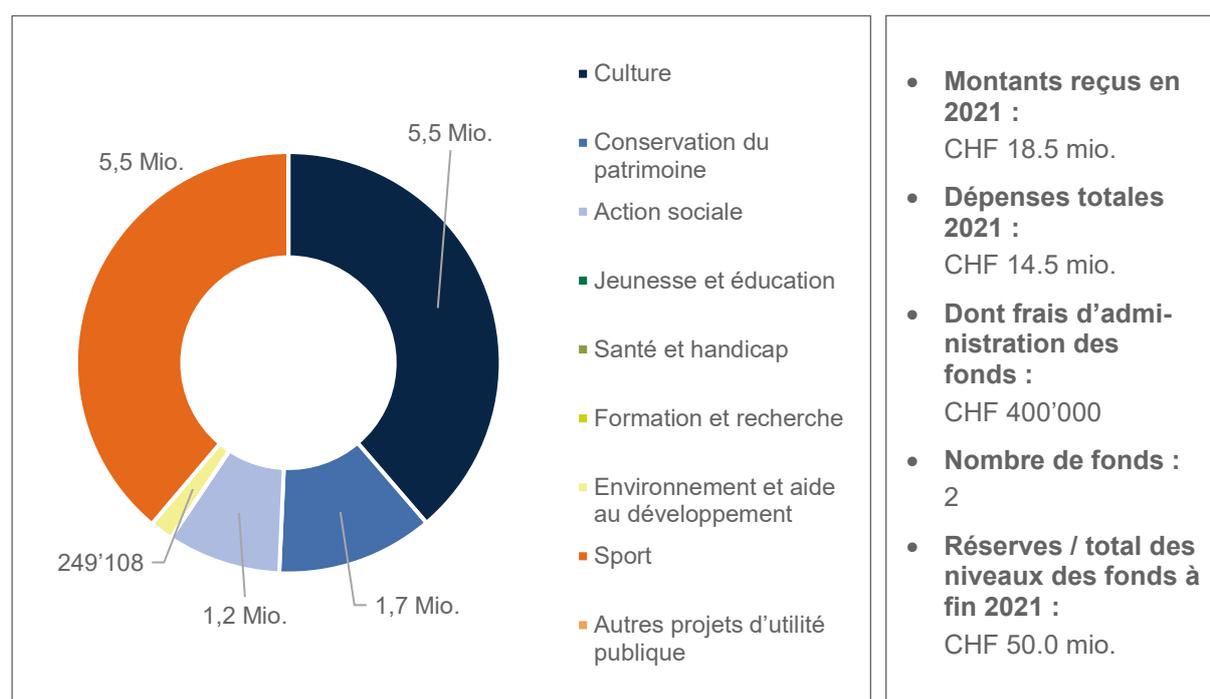


Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Seules les indications concernant les montants distribués par la société de loterie ne coïncident pas avec les indications de cette dernière dans son rapport de gestion. Cette différence ne s'explique pas.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 14.1 mio.



3.19 Saint-Gall

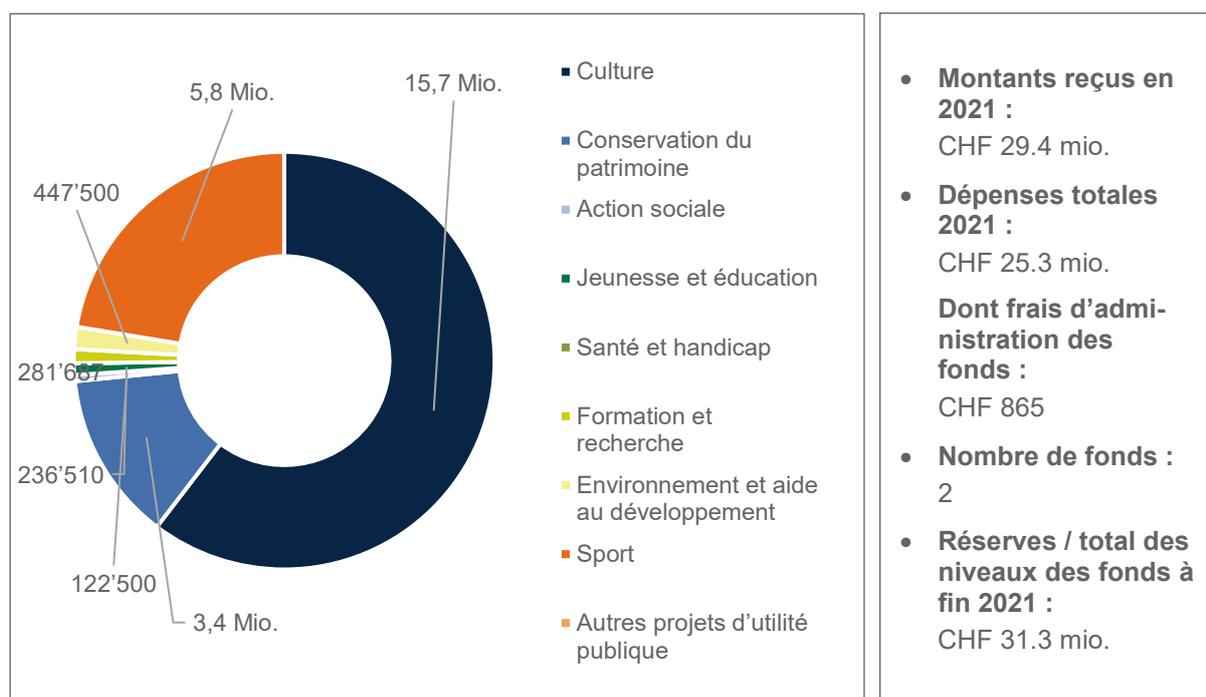


Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire relatif au Fonds de loterie fournit des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 26 mio.



3.20 Thurgovie

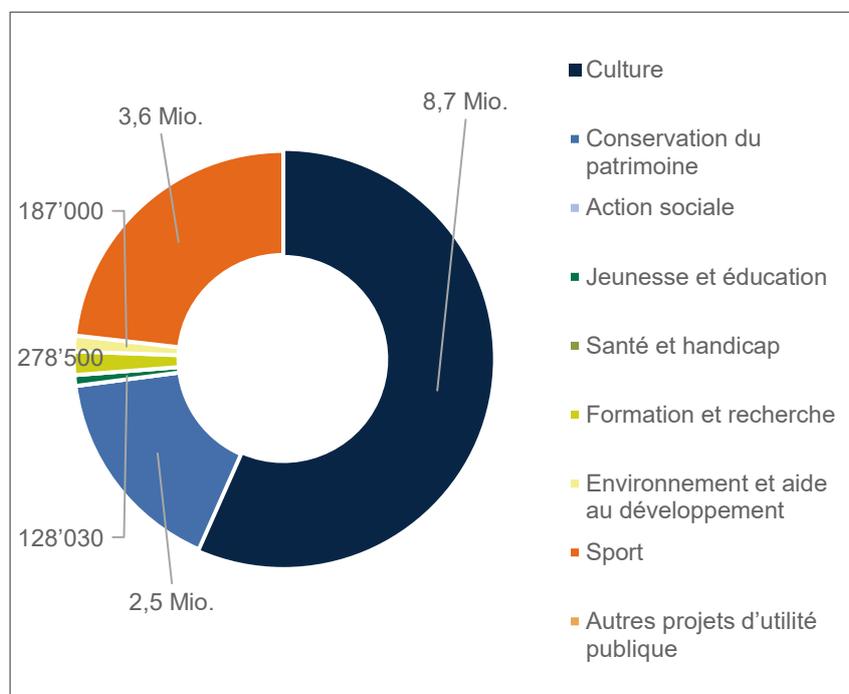


Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire des deux fonds fournit des explications supplémentaires: un total de CHF 2.5 millions dudit fonds a été affecté au financement spécial selon la loi cantonale sur la protection de la nature et du patrimoine, en faveur de la conservation des monuments. Ce financement spécial est alimenté par des moyens supplémentaires qui ne proviennent pas du Fonds de loterie. Les frais d'administration du Fonds du sport sont couverts par la contribution de la société de loterie et s'élèvent à CHF 60'000. Dans le champ de commentaire du Fonds de loterie, le canton précise que les frais d'administration sont saisis sous « Culture en général » dans la zone de saisie 6, ce qui signifie qu'ils ne s'élèvent pas à CHF 0.00, contrairement aux chiffres présentés dans la zone de saisie 3. Leur montant exact n'est toutefois pas précisé.

Montant dépensés par domaine (en CHF) :

Total : CHF 15.3 mio.



- **Montants reçus en 2021 :**
CHF 16.2 mio.
- **Dépenses totales 2021 :**
CHF 14.4 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
> CHF 60'000
- **Nombre de fonds :**
2
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2021 :**
CHF 52.1 mio.

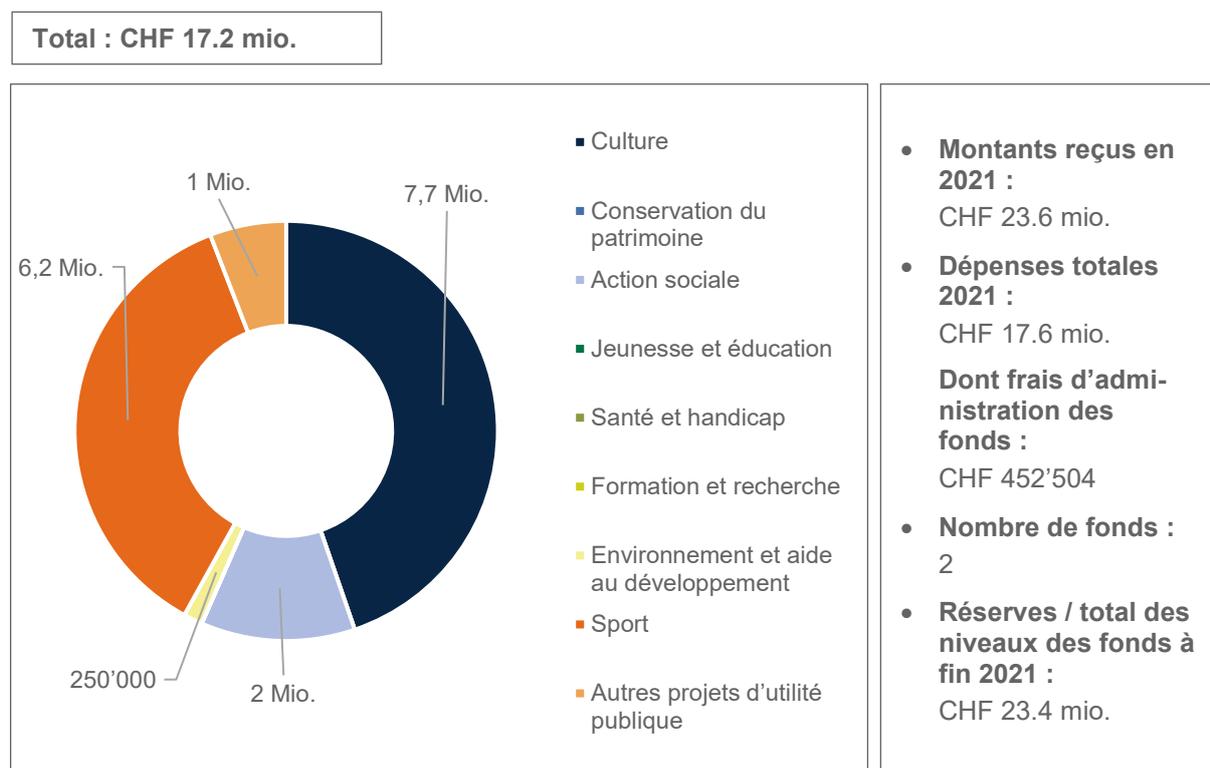
3.21 Tessin



Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le canton a apporté des explications complémentaires à propos des zones de saisie 5 et 6 dans le champ de commentaire du fichier Excel.

Montants dépensés par domaine (en CHF)



3.22 Uri

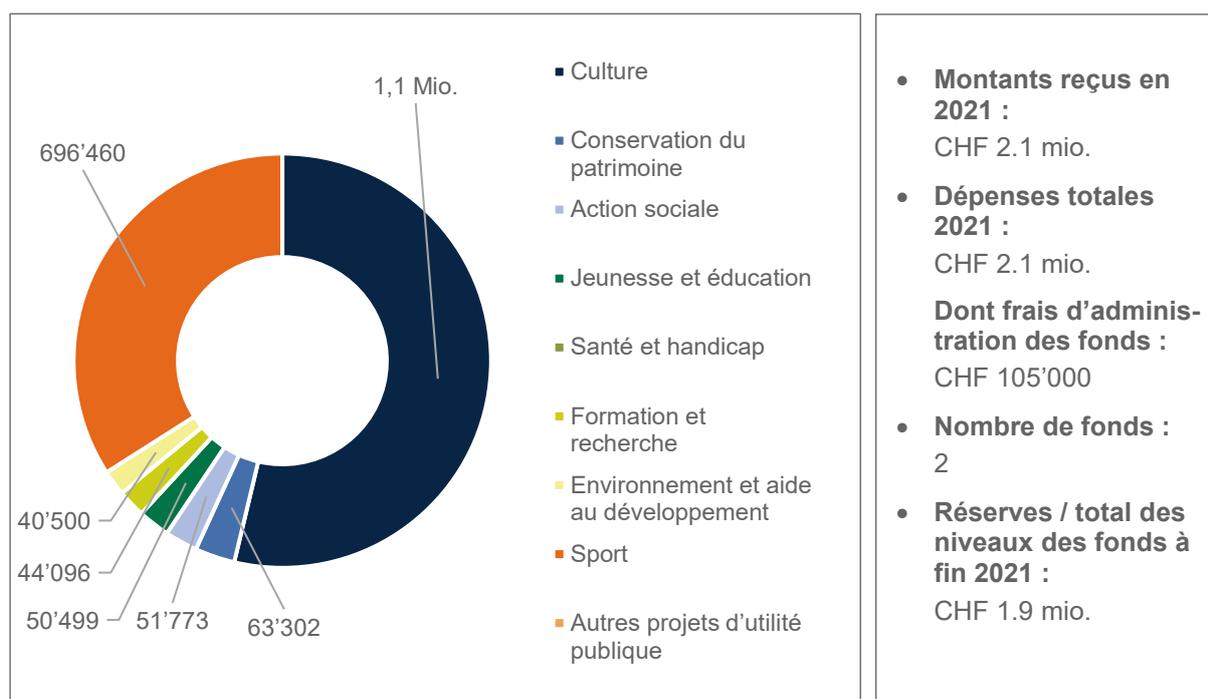


Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 2 mio.



- **Montants reçus en 2021 :**
CHF 2.1 mio.
- **Dépenses totales 2021 :**
CHF 2.1 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
CHF 105'000
- **Nombre de fonds :**
2
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2021 :**
CHF 1.9 mio.

3.23 Valais

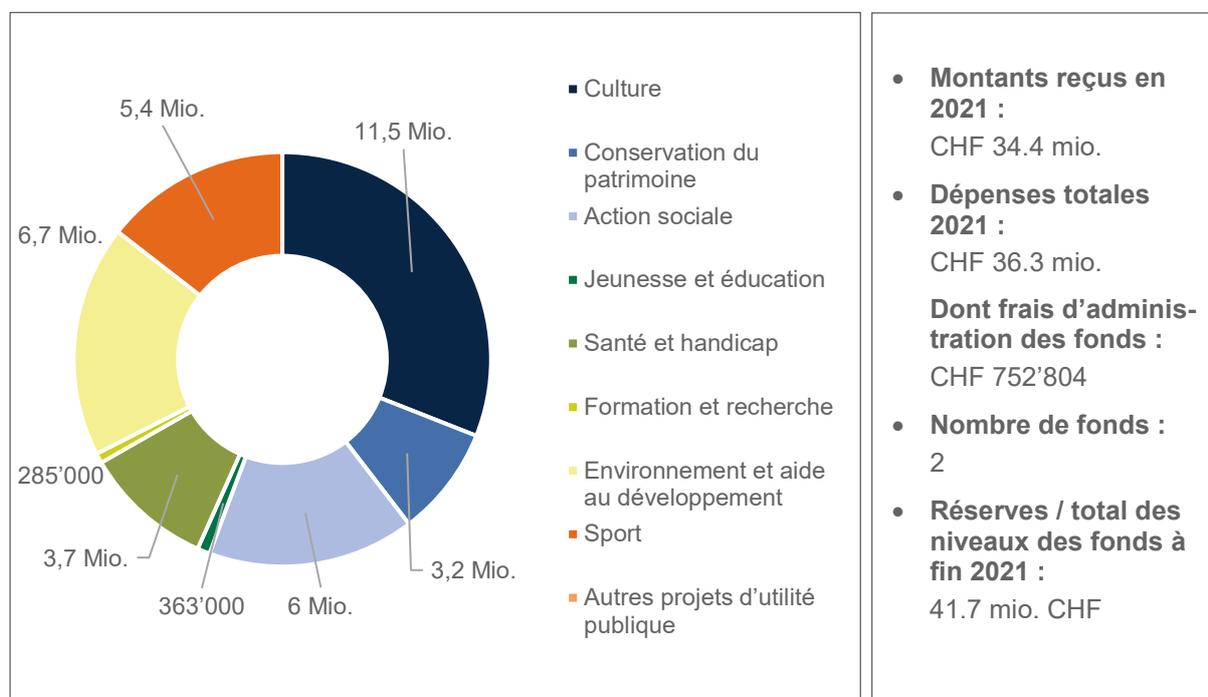


Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Concernant le Fonds du sport du Valais, la Gespa a constaté un écart entre, d'une part, les montants distribués par la société de loterie et les dépenses totales (zone de saisie 3) et, d'autre part, la variation du solde du fonds (zone de saisie 4). Concernant l'OR VS, elle a également relevé un écart entre le montant distribué par la Loterie Romande selon son rapport de gestion et ledit montant, tel que déclaré par le canton. Le chapitre « Affectation des fonds dans les cantons » fournit des explications à ce propos. Les frais d'administration du fonds sont financés par les bénéfices nets distribués et sont, à raison de CHF 752'804, relativement élevés.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 37.2 mio.



- **Montants reçus en 2021 :**
CHF 34.4 mio.
- **Dépenses totales 2021 :**
CHF 36.3 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
CHF 752'804
- **Nombre de fonds :**
2
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2021 :**
41.7 mio. CHF

3.24 Vaud



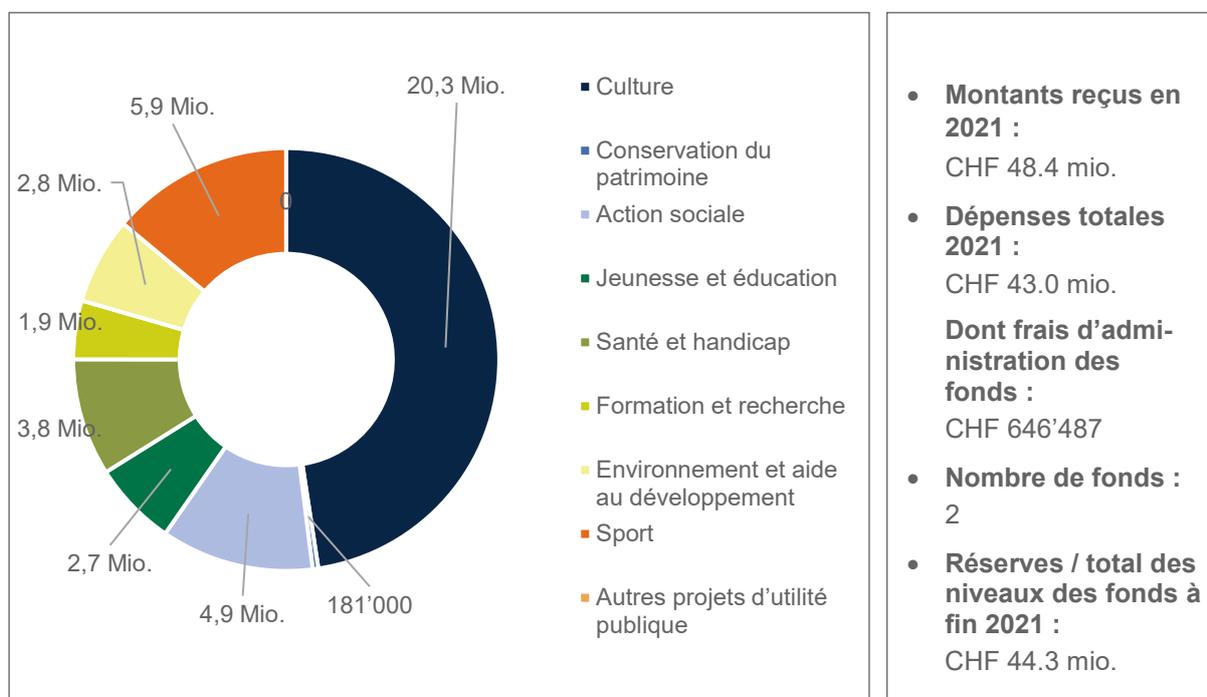
Commentaire de la Gespa

Le canton a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les structures et processus d'affectation demeurent toutefois opaques sur plusieurs points. Les montants concernés sont significatifs. Les chiffres fournis par le canton comportent diverses incohérences; malgré des recettes (= montant distribué par la société de loterie) de CHF 48.5 millions et des dépenses totales de CHF 43,0 millions (zone de saisie 3), le solde des fonds a augmenté de CHF 10.5 millions (zone de saisie 4)¹³. La Gespa peine à comprendre l'affectation des fonds issus de la Fondation d'aide sociale et culturelle, notamment parce que les montants des contributions (= dépenses totales du canton) ne sont pas ceux de l'année sous revue, mais ceux des années 2020 et 2021 (probablement de juillet 2020 à juin 2021) (voir les explications relatives au nombre de contributions dans la zone de saisie 4). De plus, les montants versés par la Loterie Romande tels qu'indiqués dans le fichier Excel relatif à la Fondation d'aide sociale et culturelle ne correspondent pas aux indications du rapport annuel de la Loterie Romande. Tandis que cette dernière fait état d'une distribution de quelque CHF 66.4 millions, le canton annonce une distribution de CHF 36.7 millions uniquement. Les seules explications relatives aux écarts dans les cantons romands contenues au chapitre « Affectation des fonds dans les cantons » ne permettent pas d'expliquer une différence si importante. Par ailleurs, le niveau du Fonds du sport vaudois au 01.01.2021 ne correspond pas à celui au 31.12.2020. Enfin, le Fonds du sport vaudois n'a pas été alimenté exclusivement par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJAr, ce qui nuit à la traçabilité des flux. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral. Financés par les montants distribués par la Loterie Romande, les frais d'administration des fonds, de quelque CHF 646'487, sont en outre relativement élevés. Le canton a inscrit une remarque complémentaire dans le champ de commentaire afférent au Fonds du sport.

¹³ A noter : le canton a modifié la formule de la zone de saisie 4 dans le fichier Excel relatif au Fonds du sport vaudois. Si l'on utilise la formule correcte (= E29-E31), la différence atteint CHF 10'605'800.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 42.6 mio.



- **Montants reçus en 2021 :**
CHF 48.4 mio.
- **Dépenses totales 2021 :**
CHF 43.0 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
CHF 646'487
- **Nombre de fonds :**
2
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2021 :**
CHF 44.3 mio.

3.25 Zoug

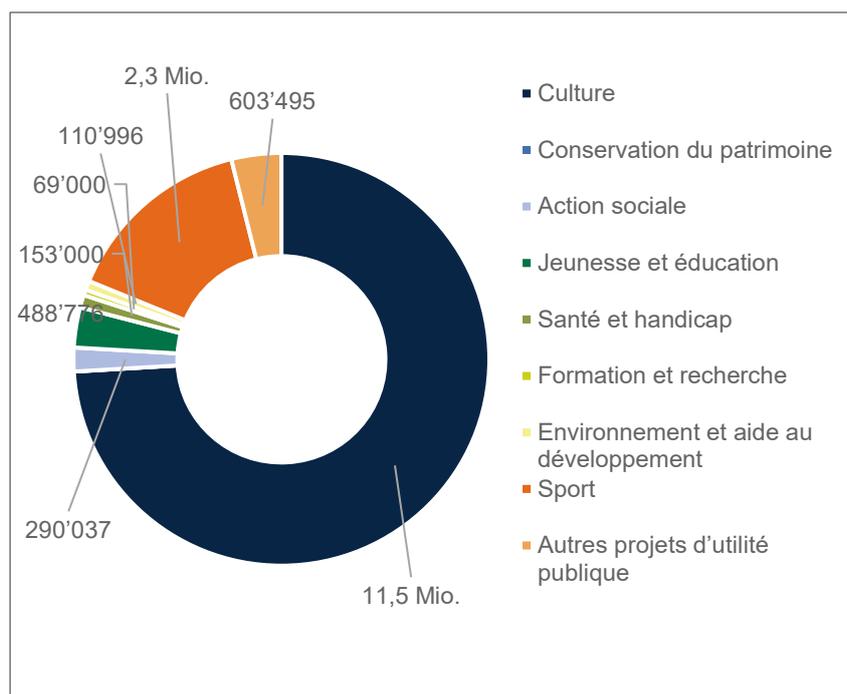


Commentaire de la Gespa

Il a fourni la plupart des informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les structures et processus d'affectation demeurent cependant partiellement compréhensibles, et certains montants importants ne le sont pas du tout. Comme les années précédentes, le canton a omis de préciser le nombre de contributions versées par le Fonds de loterie (« non saisi »). A propos de ce dernier, la Gespa a également constaté un écart entre les montants distribués par la société de loterie et les dépenses totales (zone de saisie 3) d'une part, et la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4) d'autre part. Malgré des recettes (= montant distribué par la société de loterie) de CHF 5.5 millions et des dépenses totales de CHF 11.0 millions (zone de saisie 3), le solde du fonds est resté inchangé (zone de saisie 4). Cet écart est justifié pour quelque CHF 3.2 millions dans le champ de commentaire de la zone de saisie 4. Le Fonds de loterie n'est pas alimenté exclusivement par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJAr. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres sources que les bénéfices nets des loteries et paris sportifs nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral. Le canton fournit des explications complémentaires dans les champs de commentaire des deux fichiers Excel (aide d'urgence versée par les fonds pour faire face à la pandémie).

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 15.6 mio.



- **Montants reçus en 2021 :**
CHF 8.2 mio.
- **Dépenses totales 2021 :**
CHF 13.3 mio.
Dont frais d'administration des fonds :
0
- **Nombre de fonds :**
2
- **Réserves / total des niveaux des fonds à fin 2021 :**
CHF 10.9 mio.

3.26 Zurich

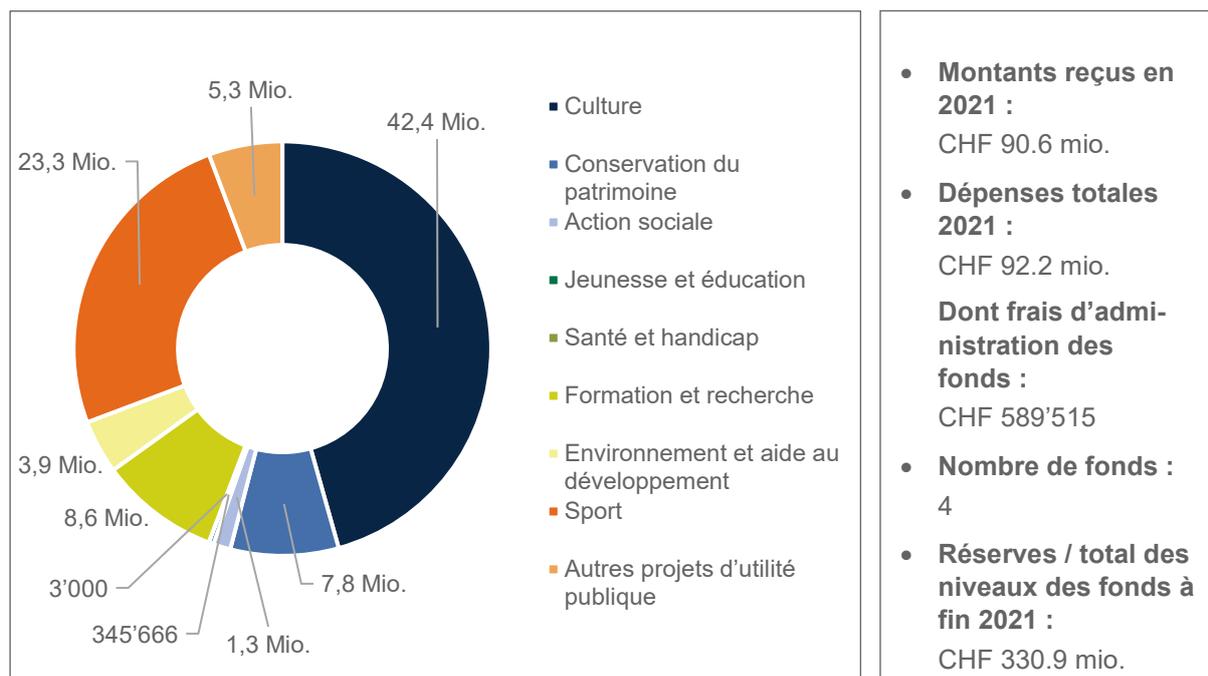


Commentaire de la Gespa

Le canton a pu expliquer clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. À propos du Fonds de protection du patrimoine, la Gespa a constaté un écart mineur entre le montant distribué par la société de loterie et les dépenses totales (zone de saisie 3) d'une part, et la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4) d'autre part. De plus, ledit fonds n'est pas alimenté exclusivement par les bénéfices nets selon l'art. 125 LJAr. En principe, l'alimentation d'un fonds par d'autres sources que les bénéfices nets selon l'art. 125 LJAr nuit à la transparence et complique la vérification des chiffres. Ce type de financement n'est toutefois pas contraire au droit fédéral. Du fait de la dissolution du Fonds de loterie et de la constitution du Fonds de conservation du patrimoine, du Fonds d'utilité publique et du Fonds pour la culture, les niveaux des fonds au 01.01.2021 ne sont pas directement comparables à ceux au 31.12.2020. Mais comme le niveau du Fonds d'utilité publique au 01.01.2021 correspond à celui du Fonds de loterie au 31.12.2020, la Gespa part du principe que les avoirs du Fonds de loterie ont été transférés au Fonds d'utilité publique. Si tel est le cas, il n'en reste pas moins que la Gespa ne comprend pas de quelle manière ont été constitués les avoirs du Fonds pour la culture et du Fonds de protection du patrimoine au 01.01.2021. Le champ de commentaire des fichiers Excel propose quelques explications supplémentaires (notamment à propos des allocations pour les pertes liées au coronavirus). Les frais d'administration du fonds sont financés par les bénéfices nets distribués et sont, à raison de CHF 589'515, relativement élevés.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

Total : CHF 93 mio.



3.27 Principauté de Liechtenstein



Commentaire de la Gespa

Les autorités ont pu expliquer clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Elles ont fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. La Gespa a constaté un écart entre les montants distribués par la société de loterie tels que déclarés par la Principauté de Liechtenstein et ceux publiés par Swisslos (dans son rapport de gestion). Pour autant que l'on puisse en juger, la Principauté de Liechtenstein a inscrit les montants distribués lors de la prochaine année de rapport (2022) en lieu et place de ceux distribués durant l'année sous revue. La Principauté de Liechtenstein explique en outre en commentaire que la part des bénéfices de Swisslos sont encore attribués à raison de 2/3 à la Fondation pour la culture, et le resteront jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation légale (affectation intégrale de la part des bénéfices à la Fondation pour la culture [2021 : CHF 1'516'239]). Durant l'exercice écoulé en outre, la Fondation pour la culture a reçu une autre subvention publique à hauteur de CHF 2'479'380, laquelle dépasse ainsi la part des bénéfices versée par Swisslos. Dans le champ de commentaire de la zone de saisie 4, les autorités font état de moyens issus de sources autres que les loteries d'un montant de CHF 1.5 million seulement. Par ailleurs, la Gespa a constaté un écart entre, d'une part, les montants distribués par la société de loterie et les dépenses totales (zone de saisie 3) et, d'autre part, la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). Cet écart s'explique par le fait que le fonds a été alimenté par d'autres sources de financement. Les autorités ont fourni des explications complémentaires dans le champ de commentaire du point 5.

Montants dépensés par domaine (en CHF)

